

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 840

2 avril 2014

SOMMAIRE

AAA Alternative Fund	40307	Kinetic Partners (Luxembourg) S.à r.l. ...	40310
Afrodite S. à r.l.	40305	Klaustech Holding S.A.	40304
Aguila PAI S.à r.l.	40317	Lafarge Cement Luxembourg S.à r.l. ...	40292
Amazon Luxembourg S.à r.l.	40306	Lamint S.A.	40283
Anglo African Exploration Holdings	40306	Lanthea Holding S.A.-SPF	40303
Azul Finance S.à r.l.	40305	Lantiq Holdco S.à r.l.	40303
BDC Dovana Holdings S.à r.l.	40312	Le Vieux Kasselslay S.à r.l.	40319
Beaumont Properties Holding S.à r.l. ...	40317	LFPE	40320
Beil Sàrl	40311	Lux Tresor S.à r.l.	40274
Boson Energy	40311	LVSC S.à r.l.	40303
Califorion S.à r.l.	40306	Mapol S.à r.l.	40319
C.F.T. Finance S.A.-SPF	40302	Maridélux S.A.	40274
DB Projects S.à r.l.	40312	MKA S.A.	40313
Eagle 3 S.à r.l.	40293	Models Unlimited	40308
G Pioneer Holdco II S.à r.l.	40284	Multi Challenge Sicav	40307
Ingram Micro Finance Luxembourg S.à r.l.	40320	New Energy II S.à r.l.	40310
Ingram Micro Global Holdings S.à r.l. ...	40318	ÖKORENTA Private Equity I (LUX) S.A.	40292
Ingram Micro Management Company S.C.S.	40318	Strategic Venture Capital Holdings S.A.	40318
Jupiter International S.à r.l.	40314	Tarsy SA	40319
Kildare Holdings Luxembourg S.à r.l. ...	40304	Tennis Properties S.A.	40317
Kinetic Partners (Luxembourg) Manage- ment Company S.à r.l.	40310	Vector Investments S.A.	40317
		Zetland	40292

Lux Tresor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8357 Goebblange, 12, Domaine du Beauregard.

R.C.S. Luxembourg B 68.161.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019694/9.

(140024865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Maridélux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 184.087.

STATUTS

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE TRENTE-ET-UN DECEMBRE.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Baudouin des Courtils, résidant au 74 rue du Marais à F-60440 Versigny, France;
- 2.- Monsieur Alban des Courtils, résidant au 140 rue de Versailles à F-78150 Le Chesnay, France;
- 3.- Monsieur Alexandre des Courtils, résidant au 2 rue Guillaume Apollinaire à F-78860 Saint Nom la Bretèche, France;
- 4.- Monsieur Gabriel des Courtils, résidant au 54 rue de la Bienfaisance, F-75008 Paris, France;
- 5.- Monsieur Gaëtan Le Sellier de Chezelles, résidant au 1816 Chemin de Castellaras, F-06370 Mouans-Sartoux, France;
- 6.- Madame Solina Le Sellier de Chezelles, épouse GUEDROITZ, résidant au 23 Stanhope Gardens, Londres SW7 5QX, GB;
- 7.- Madame Domitilla Le Sellier de Chezelles, épouse le Begue de Germiny, résidant au 73, Coleherne Court-Old Brompton Road, SW50EF Londres, GB;
- 8.- Madame Olimpia Le Sellier de Chezelles, épouse DE BAILLIENCOURT, résidant Le Bouleau, F-60240 Lierville, France;
9. Madame Althéa Le Sellier de Chezelles, épouse GROS DE BELER, résidant Le Bouleau, F-60240 Lierville, France.

Les comparants sub 1 à 9 sont tous ici représentés par Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo à L-1750 Luxembourg, en vertu de 9 procurations, lesquelles procurations, signées «ne varietur», resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de Maridélux S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société a également pour objet l'investissement direct dans des projets immobiliers, à Luxembourg et/ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000 (cinq cent mille Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5 (cinq Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée de six ans.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 21. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième mardi du mois de juin 2015 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les cent mille (100.000) actions représentant l'intégralité du capital social, augmentées d'une prime d'émission total de un million sept cent mille Euros (EUR 1.700.000) comme suit:

Actionnaire	Nb actions	Capital souscrit	Prime d'émission	Total
Alban DES COURTILS	9 070	45 350,00	154 173,74	199 523,74
Alexandre DES COURTILS	9 070	45 350,00	154 173,74	199 523,74
Baudouin DES COURTILS	9 070	45 350,00	154 173,74	199 523,74
Gabriel DES COURTILS	9 070	45 350,00	154 173,74	199 523,74
Athea DE CHEZELLES	12 744	63 720,00	216 661,01	280 381,01
Domitilla DE CHEZELLES	12 744	63 720,00	216 661,01	280 381,01
Gaëtan DE CHEZELLES CHEZELLES	12 744	63 720,00	216 661,01	280 381,01
Olimpia LE SELLIER CHEZELLES	12 744	63 720,00	216 661,01	280 381,01
Solina LE SELLIER CHEZELLES	12 744	63 720,00	216 661,01	280 381,01
	<u>100.000</u>	<u>500.000,00</u>	<u>1 700.000,00</u>	<u>2 200 000,00</u>

- Les 9.070 actions souscrites par Monsieur Alban des Courtils, précité, sont libérées intégralement par ce dernier moyennant l'apport pur et simple en pleine propriété de 9,07% de divers immeubles de rapport à usage commercial (des magasins de détail et un garage souterrain) sis à Rome, savoir:

Désignation de la rue	Référence cadastrale:
Corso Sempione 23-25	277/93/525
Via Dei SS. Quattro 44	508/22/501
Via Gargano 20	277/93/64

plus amplement renseignés dans le rapport de l'experte immobilière Cinzia GAROFOLI et dans le «Certificato notarile» y relatif dressé par le notaire Paolo FERRARI de Rome, dont question ci-après,

lequel apport, pour la portion apporté par le souscripteur, est évalué à EUR 45.350 pour la partie capital et à EUR 154.173,74 pour la partie prime d'émission.

- Les 9.070 actions souscrites par Monsieur Alexandre des Courtils, précité, sont libérées intégralement par ce dernier moyennant l'apport pur et simple en pleine propriété de 9,07% de divers immeubles de rapport à usage commercial (des magasins de détail et un garage souterrain) sis à Rome, savoir:

Désignation de la rue	Référence cadastrale:
Corso Sempione 23-25	277/93/525
Via Dei SS. Quattro 44	508/22/501
Via Gargano 20	277/93/64

plus amplement renseignés dans le rapport de l'experte immobilière Cinzia GAROFOLI et dans le «Certificato notarile» y relatif dressé par le notaire Paolo FERRARI de Rome, dont question ci-après,

lequel apport, pour la portion apporté par le souscripteur, est évalué à EUR 45.350 pour la partie capital et à EUR 154.173,74 pour la partie prime d'émission.

- Les 9.070 actions souscrites par Monsieur Baudouin des Courtils, précité, sont libérées intégralement par ce dernier moyennant l'apport pur et simple en pleine propriété de 9,07% de divers immeubles de rapport à usage commercial (des magasins de détail et un garage souterrain) sis à Rome, savoir:

Désignation de la rue	Référence cadastrale:
Corso Sempione 23-25	277/93/525
Via Dei SS. Quattro 44	508/22/501
Via Gargano 20	277/93/64

plus amplement renseignés dans le rapport de l'experte immobilière Cinzia GAROFOLI et dans le «Certificato notarile» y relatif dressé par le notaire Paolo FERRARI de Rome, dont question ci-après,

lequel apport, pour la portion apporté par le souscripteur, est évalué à EUR 45.350 pour la partie capital et à EUR 154.173,74 pour la partie prime d'émission.

- Les 9.070 actions souscrites par Monsieur Gabriel des Courtils, précité, sont libérées intégralement par ce dernier moyennant l'apport pur et simple en pleine propriété de 9,07% de divers immeubles de rapport à usage commercial (des magasins de détail et un garage souterrain) sis à Rome, savoir:

Désignation de la rue	Référence cadastrale:
Corso Sempione 23-25	277/93/525
Via Dei SS. Quattro 44	508/22/501
Via Gargano 20	277/93/64

plus amplement renseignés dans le rapport de l'experte immobilière Cinzia GAROFOLI et dans le «Certificato notarile» y relatif dressé par le notaire Paolo FERRARI de Rome, dont question ci-après,

lequel apport, pour la portion apporté par le souscripteur, est évalué à EUR 45.350 pour la partie capital et à EUR 154.173,74 pour la partie prime d'émission.

- Les 12.744 actions souscrites par Madame Althea Le Sellier de Chezelles, précitée, sont libérées intégralement par cette dernière moyennant l'apport pur et simple en pleine propriété de 12,744% de divers immeubles de rapport à usage commercial (des magasins de détail et un garage souterrain) sis à Rome, savoir:

Désignation de la rue	Référence cadastrale:
Corso Sempione 13-15	277/93/1
Via Gargano 14	277/93/14
Via Catania 71 (*)	589/283/1

plus amplement renseignés dans le rapport de l'experte immobilière Cinzia GAROFOLI et dans le «Certificato notarile» y relatif dressé par le notaire Paolo FERRARI de Rome, dont question ci-après,

lequel apport, pour la portion apporté par la souscripteuse, est évalué à EUR 63.720 pour la partie capital et à EUR 216.661,01 pour la partie prime d'émission.

- Les 12.744 actions souscrites par Madame Domitilla Le Sellier de Chezelles, précitée, sont libérées intégralement par cette dernière moyennant l'apport pur et simple en pleine propriété de 12,744% de divers immeubles de rapport à usage commercial (des magasins de détail et un garage souterrain) sis à Rome, savoir:

Désignation de la rue	Référence cadastrale:
Corso Sempione 13-15	277/93/1
Via Gargano 14	277/93/14
Via Catania 71 (*)	589/283/1

plus amplement renseignés dans le rapport de l'experte immobilière Cinzia GAROFOLI et dans le «Certificato notarile» y relatif dressé par le notaire Paolo FERRARI de Rome, dont question ci-après,

lequel apport, pour la portion apporté par la souscripteuse, est évalué à EUR 63.720 pour la partie capital et à EUR 216.661,01 pour la partie prime d'émission.

- Les 12.744 actions souscrites par Monsieur Gaëtan Le Sellier de Chezelles, précité, sont libérées intégralement par ce dernier moyennant l'apport pur et simple en pleine propriété de 12,744% de divers immeubles de rapport à usage commercial (des magasins de détail et un garage souterrain) sis à Rome, savoir:

Désignation de la rue	Référence cadastrale:
Corso Sempione 13-15	277/93/1
Via Gargano 14	277/93/14
Via Catania 71 (*)	589/283/1

plus amplement renseignés dans le rapport de l'experte immobilière Cinzia GAROFOLI et dans le «Certificato notarile» y relatif dressé par le notaire Paolo FERRARI de Rome, dont question ci-après,

lequel apport, pour la portion apporté par le souscripteur, est évalué à EUR 63.720 pour la partie capital et à EUR 216.661,01 pour la partie prime d'émission.

- Les 12.744 actions souscrites par Madame Olimpia Le Sellier de Chezelles, précitée, sont libérées intégralement par cette dernière moyennant l'apport pur et simple en pleine propriété de 12,744% de divers immeubles de rapport à usage commercial (des magasins de détail et un garage souterrain) sis à Rome, savoir:

Désignation de la rue	Référence cadastrale:
Corso Sempione 13-15	277/93/1
Via Gargano 14	277/93/14
Via Catania 71 (*)	589/283/1

plus amplement renseignés dans le rapport de l'experte immobilière Cinzia GAROFOLI et dans le «Certificato notarile» y relatif dressé par le notaire Paolo FERRARI de Rome, dont question ci-après,

lequel apport, pour la portion apporté par la souscripteuse, est évalué à EUR 63.720 pour la partie capital et à EUR 216.661,01 pour la partie prime d'émission.

- Les 12.744 actions souscrites par Madame Solina L e Sellier de Chezelles, précitée, sont libérées intégralement par cette dernière moyennant l'apport pur et simple en pleine propriété de 12,744% de divers immeubles de rapport à usage commercial (des magasins de détail et un garage souterrain) sis à Rome, savoir:

Désignation de la rue	Référence cadastrale:
Corso Sempione 13-15	277/93/1
Via Gargano 14	277/93/14
Via Catania 71 (*)	589/283/1

plus amplement renseignés dans le rapport de l'experte immobilière Cinzia GAROFOLI et dans le «Certificato notarile» y relatif dressé par le notaire Paolo FERRARI de Rome, dont question ci-après,

lequel apport, pour la portion apporté par la souscripteuse, est évalué à EUR 63.720 pour la partie capital et à EUR 216.661,01 pour la partie prime d'émission.

Pour les besoins de la transcription en Italie, la désignation des immeubles apportés par les consorts DES COURTILS ainsi que les origines de propriété y relatifs, sont libellés en langue italienne comme suit.

“Immobili di proprietà in quote indivise uguali, dei signori:

- DES COURTILS ALBAN, MARIE, PHILIPPE, ROGER, nato a Parigi (Francia) l'8 novembre 1967, C.F. DSC LBN 67S08 Z110E;

- DES COURTILS ALEXANDRE, MARIE, GABRIEL, RODOLPHE, nato a Parigi (Francia) il 2 ottobre 1969, C.F. DSC LND 69R02 Z110Y;

- DES COURTILS BAUDOIN, MARIE, FRANCOISE, ALBAN, nato a Suresnes (Hautes de Seine) (Francia) il 25 marzo 1966, C.F. DSC BDN 66C25 Z110P;

- DES COURTILS GABRIEL, MARIE, BAUDOIN, PHILIPPE, nato a Parigi (Francia) il 31 luglio 1975, C.F. DSC GRL 75L31 Z110H.

Dichiaro che esperiti accertamenti presso la Conservatoria dei RR.II. di Roma 1 e presso il Catasto Fabbricati in ordine agli immobili appresso descritti è emerso quanto segue:

Descrizione dei cespiti;

1) piena ed intera proprietà della porzione immobiliare facente parte del fabbricato sito nel Comune di Roma, via dei SS. Quattro civico numero 44 (quarantaquattro), e precisamente:

- locale ad uso negozio posto al piano terreno,

2) piena ed intera proprietà della porzione immobiliare facente parte del fabbricato sito nel Comune di Roma, via Gargano civico numero 20 (venti), e precisamente:

- locale ad uso negozio disposto su piano terreno e primo,

3) piena ed intera proprietà della porzione immobiliare facente parte del fabbricato sito nel Comune di Roma, Corso Sempione civici numeri 23 e 25 (ventitre e venticinque), e precisamente:

- locale ad uso negozio disposto su piano terreno e primo, il tutto censito al Catasto Fabbricati del Comune di Roma con i seguenti dati:

- foglio 508, particella 22, sub.501, zona censuaria 2, categoria C/1, classe 4, mq 45, rendita catastale Euro 2.609,91 (locale ad uso negozio di cui al punto 1),

- foglio 277, particella 93, sub.64, zona censuaria 3, categoria C/1, classe 5, mq 35, rendita catastale Euro 1.697,34 (locale ad uso negozio di cui al punto 2),

- foglio 277, particella 93, sub.525, zona censuaria 3, categoria C/1, classe 4, mq 83, rendita catastale Euro 3.459,28 (locale ad uso negozio di cui al punto 3).

I cespiti di cui sopra sono pervenuti:

Agli attuali proprietari signori DES COURTILS ALBAN, MARIE, PHILIPPE, ROGER, DES COURTILS ALEXANDRE, MARIE, GABRIEL, RODOLPHE, DES COURTILS BAUDOIN, MARIE, FRANCOISE, ALBAN, DES COURTILS GABRIEL, MARIE, BAUDOIN, PHILIPPE i cespiti di cui sopra sono pervenuti per successione della sig.a GIOVANNETTI MARIA ADELAIDE, che era nata a Roma l'11 luglio 1925, deceduta a Roma il 10 gennaio 2008, in virtù di testamento olografo in data 19 marzo 2001 pubblicato con verbale a rogito Notaio Massimo Maria Panvini Rosati di Roma in data 25 gennaio 2008, registrato a Roma 2 il 29 gennaio 2008 al n.3687 Serie 1, denuncia di successione registrata presso l'Ufficio delle Entrate di Roma 1 in data 11 settembre 2008 a 17 luglio 2008 al n.15 vol. 606, trascritta a Roma 1 il 14 novembre 2008 al n. 92748 e successione registrata all'Ufficio delle Entrate di Roma 1 al n.35 vol 599, trascritta in data 14 novembre 2008 al n. 92903 di formalità.

La sig.a GIOVANNETTI MARIA ADELAIDE era divenuta proprietaria in forza dei seguenti titoli:

- quanto all'immobile n.1, con ordinanza di attribuzioni di quote ereditarie emessa dal Giudice istruttore Dottor D'Alessandro della 4^a sez. Civile del Tribunale di Roma (causa R.G. n.23825 depositata in Cancelleria il 2 Novembre 1987) e trascritta alla Conservatoria dei R.R.I.I di Roma 1 in data 15 Febbraio 1988 al n.9304 di formalità, con la quale, insieme a maggior consistenza, veniva attribuito alla signora Maria Adelaide Giovannetti il negozio sito in Roma, via SS. Quattro n.44, distinto al Catasto Fabbricati di Roma alla partita 57596, foglio 508, part. 22, sub.2 (il sub.2 veniva poi soppresso in seguito a variazione catastale in atti dal 2 luglio 1988, per ampliamento del cortile interno, assumendo l'attuale sub.501);

- quanto agli immobili n.2 e 3, per atto di assegnazione a stralcio per Notar Vincenzo Colapietro di Roma in data 11 aprile 1980, rep. 73058, raccolta 32772, trascritto alla Conservatoria dei R.R.I.I di Roma 1 in data 30 aprile 1980 al n. 23173 di formalità, con il quale il signor Italo Gemini, nato a Roma il 25 Gennaio 1901, la "Società industriale Cinematografiche Italo Gemini S.a.S" e la signora Maria Adelaide Giovannetti, rispettivamente proprietari per 5/19, 8/19 e 8/19 del complesso immobiliare sito in Roma, compreso fra la via Gargano, Corso Sempione, Piazza Sempione e Monte Tesoro, distinto in Catasto al foglio 277, particella 93, subalterni 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 17 e particella 95, addivenivano all'uscita della signora Giovannetti dalla comproprietà con assegnazione a stralcio di una porzione dell'immobile, di valore pari alla complessiva sua quota di proprietà di 6/19, con assegnazione (insieme a maggior consistenza) del locale a piano terreno in via Gargano n.20, distinto in catasto alla Partita 57597, Foglio 277, part 93 sub.6 in maggior consistenza giusta variazione scheda 537/B del 25 giugno 1979; variato poi con atto di fusione e frazionamento n.537/1979 del 25 maggio 1979 in atti dall'8 aprile 1995, assumendo il sub.64, confinante con negozi ai civici 18 - 22 - 24 di via Gargano e cortile condominiale, e del locale al piano terra, distinto in catasto alla partita 57597, foglio 277, particella 93 sub.10 giusta variazione scheda n.542.1 del 1979 in atti dal 15 maggio 2008, per ripresentazione prot.N.542/B del 25 maggio 1972, assumendo il sub.525, con ingresso da Corso Sempione 23 e 25, confinante con androne di ingresso del fabbricato in Corso Sempione, 27, Cinema Teatro Aniene e Corso Sempione."

Pour les besoins de la transcription en Italie, la désignation des immeubles apportés par les conjoints LE SELLIER DE CHEZELLES ainsi que les origines de propriété y relatifs, sont libellés en langue italienne comme suit.

"Immobili di proprietà in quote indivise uguali, dei signori:

- LE SELLIER DE CHEZELLES ALTHEA, SVEVA, GEORGETTE, MARIE nata a Neuilly sur Seine (Francia) il 3 febbraio 1976, C.F. LSL LTH 76B43Z110P;

- LE SELLIER DE CHEZELLES DOMITILLA, JEANNE, CAROLINE, nata a Neuilly sur Seine (Francia) il 7 ottobre 1970, C.F. LSL DTL 70R47 Z110X;

- LE SELLIER DE CHEZELLES GAETAN o GAETAN, ARTHUR, FRANCESCO, MARIE, nato a Neuilly Sur Seine (Francia) il 22 marzo 1965, C.F. LSL GTN 65C22 Z110O;

- LE SELLIER DE CHEZELLES OLIMPIA, MARIE, ANNE, JENNY, nata Neuilly sur Seine (Francia) il 15 aprile 1974, C.F. LSL LMP 74D55 Z110N;

- LE SELLIER DE CHEZELLES SOLINA, ISABELLE, MARIAADELAIDE, CHANTAL, nata a Parigi (Francia) il 15 dicembre 1967, C.F. LSL SLN 67T55 Z110M.

Dichiaro che esperiti accertamenti presso la Conservatoria dei RR.II. di Roma 1 e presso il Catasto Fabbricati in ordine agli immobili appresso descritti è emerso quanto segue:

Descrizione dei cespiti:

1) e 2) piena ed intera proprietà della porzione immobiliare facente parte del fabbricato sito nel Comune di Roma, in via Gargano 4, e precisamente:

- locale commerciale al piano terra con ingresso da via Gargano civico numero 2 (due), ingresso anche da viale Sempione n. 13-15 (trediciquindici) e locale magazzino al piano interrato con accesso anche da via Gargano 14 (quattordici);

confina il locale al piano terra con: androne d'ingresso del fabbricato di via Gargano n.4, Cinema Aniene o aventi causa, via Gargano e viale Sempione, salvo altri,

confina il locale interrato con: cortile condominiale e altri locali interrati da più lati, salvo altri

3) piena ed intera proprietà della porzione immobiliare facente parte del fabbricato sito nel Comune di Roma, Via Catania civico n. 71 (settantuno), e precisamente:

- locale autorimessa posta al piano terreno, il tutto censito al Catasto Fabbricati del Comune di Roma con i seguenti dati:

- foglio 277, particella 93, sub.1, zona censuaria 3, categoria C/1, classe 4, mq 85, rendita catastale Euro 3.542,64 (il locale al piano T);

- foglio 277, particella 93, sub.14, zona censuaria 3, categoria C/2, classe 2, mq 150, rendita catastale Euro 565,52 (il locale interrato);

- foglio 589, particella 283, sub.1, zona censuaria 3, categoria C/6, classe 5, mq 825, rendita catastale Euro 4.942,49 (l'autorimessa).

I cespiti di cui sopra sono pervenuti:

Agli attuali proprietari signori LE SELLIER DE CHEZELLES ALTHEA, SVEVA, GEORGETTE, MARIE, LE SELLIER DE CHEZELLES DOMITILLA, JEANNE, CAROLINE, LE SELLIER DE CHEZELLES GAETAN o GAETAN, ARTHUR, FRANCESCO, MARIE, LE SELLIER DE CHEZELLES OLIMPIA, MARIE, ANNE, JENNY e LE SELLIER DE CHEZELLES SOLINA, ISABELLE, MARIA-ADELAIDE, CHANTAL, i cespiti di cui sopra sono pervenuti per successione della sig.a GIOVANNETTI MARIA ADELAIDE, che era nata a Roma l'11 luglio 1925, deceduta a Roma il 10 gennaio 2008, in virtù di testamento olografo in data 19 marzo 2001 pubblicato con verbale a rogito Notaio Massimo Maria Panvini Rosati di Roma in data 25 gennaio 2008, registrato a Roma 2 il 29 gennaio 2008 al n.3687 Serie 1, denuncia di successione registrata presso l'Ufficio delle Entrate di Roma 1 in data 11 settembre 2008 a 17 luglio 2008 al n.15 vol. 606, trascritta a Roma 1 il 14 novembre 2008 al n. 92748 e successione registrata all'Ufficio delle Entrate di Roma 1 al n.35 vol 599, trascritta in data 14 novembre 2008 al n. 92903 di formalità.

La sig.a GIOVANNETTI MARIA ADELAIDE era divenuta proprietaria in forza dei seguenti titoli:

- quanto agli immobili n.1 e 2, per atto di assegnazione a stralcio per Notar Vincenzo Colapietro di Roma in data 11 Aprile 1980 rep. 73058, raccolta 32772, trascritto alla Conservatoria dei R.R.I.I di Roma 1 in data 30 aprile 1980 al n. 23173 di formalità, con il quale il signor Italo Gemini, nato a Roma il 25 Gennaio 1901, la "Società industriale Cinematografiche Italo Gemini S.a.S." e la signora Maria Adelaide Giovannetti rispettivamente proprietari per 5/19, 8/19 e 8/19 del complesso immobiliare sito in Roma, compreso fra la via Gargano, Corso Sempione, Piazza Sempione e Monte Tesoro, distinto in Catasto alla partita 57597, foglio 277, particella 93, sub. N. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 17 e particella 95, addivenivano all'uscita della signora Giovannetti dalla comproprietà con assegnazione a stralcio di una porzione dell'immobile, di valore pari alla complessiva sua quota di proprietà di 6/19, con assegnazione (insieme a maggior consistenza) del locale interrato con accesso da via Gargano 14, confinante con cortile condominiale e altri locali interrati da più lati e del locale a piano terra con ingresso da Corso Sempione n. 13 e 15 (originariamente di mq 76; ampliato con variazione del 4 Giugno 1986 n. prot. 86616 in atti dal 30 Giugno 1999 agli 85 mq attuali) confinante con androne di ingresso del fabbricato in via Gargano 4, Cinema Aniene, Viale Gargano e Viale Sempione.

- quanto all'immobile n.3, per atto di pubblicazione di testamento olografo per notar Pietro Fea di Roma del 5 Novembre 1980, rep. n.600946, racc. n.17375, trascritto alla Conservatoria dei R.R.I.I di Roma 1 in data 20 Febbraio 1981 al n. 10725 di formalità, con il quale il signor Mario Giusti, nato a Roma il 1° Gennaio 1906 e ivi deceduto in data 28 Settembre 1990 assegnava, insieme a maggior consistenza, alla signora Maria Adelaide Giovannetti l'autorimessa catastalmente sopra meglio descritta, sita in Roma, in via Catania 71"

Evaluation

Les prédicts apports ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par les réviseurs d'entreprises, les sociétés FIDUCIA AUDIT S.à r.l., avec siège social à Strassen, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 180.814, et AVEGA REVISION S.à.r.l., avec siège social à à Luxembourg, 63 rue de Rollingergrund, inscrite au RCS Luxembourg B 144.983, en date du 31 décembre 2013,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports, soit EUR 2.200.000 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 100.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5 chacune de Maridélux, à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission.»

Le rapport du réviseur, incluant le rapport de l'experte Cinzia GAROFOLI de Rome, ainsi que les trois (2x certificat notariile + 1x engagement à se charger de la transcription immobilière) du notaire Paolo FERRARI de Rome, demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

L'apport prédésigné a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

a. Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

b. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs.

c. L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.

d. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant les immeubles apportés, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de l'entrée en jouissance.

e. L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées, étant précisé que les immeubles ne sont pas grevés hypothécairement.

Déclaration de l'apporteur

Aux fins de satisfaire aux prescriptions légales italiennes, les susdits apporteurs des susdits immeubles déclarent en outre renoncer à tous droits d'hypothèque légale leur revenant conformément aux dispositions de l'article 2817 du code civil italien.

Les apporteurs s'obligent à signer tous documents nécessaires, notamment en vue de permettre à la société Maridélux S.A. de rendre le présent apport opposable aux tiers par la transcription du présent acte dans les registres compétents. Ils s'engagent également à régler tous les frais en relation avec la transcription du présent acte partout ou cela sera utile, notamment à Rome.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 5.000

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. - Monsieur Fabio MAZZONI, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique) le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie;

3. - Mademoiselle Violène ROSATI, administrateur de sociétés, née à Mont St. Martin (France), le 23 avril 1977, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

4. Madame Catherine GIORDANO, née le 7 juin 1976 à Asti (Italie), résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faiencerie;

Le mandat des administrateurs est fixé à 6 (six) années et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.

5. La société BG Consulting S. à r.l., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 70, Val Sainte-Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n° B 118 473, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

Le mandat du commissaire est fixé à 6 (six) années terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.

6. L'assemblée autorise, pour autant que de besoin, dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

7. Le siège de la société est fixé au 121, Avenue de la Faiencerie à L-1511 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2014. LAC/2014/1495. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014018991/490.

(140022712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Lamint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 44.462.

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier,

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LAMINT S.A.», ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.462, constituée suivant acte notarié en date du 22 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 450 du 4 octobre 1993. (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1031 du 18 mai 2011.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Mario Caccia, demeurant à Legnano, 18, Via dei Disciplini (Italie),

qui désigne comme secrétaire Madame Michela Klemke, demeurant à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Manciocchi demeurant à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts
2. Démission des administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs
3. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
4. Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Transfert du siège social.

II.- Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes, l'actionnaire détenteur des actions B de la Société ne votant que sur les résolutions 1, 2 et 4 conformément à l'article 5 des statuts de la Société:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts directs ou indirects, avances et garanties.

De plus, la société peut fournir des services de gestion et de centralisation de trésorerie sous quelque forme que ce soit, à toute société appartenant au groupe de sociétés auquel elle appartient et à cet effet, elle peut emprunter de l'argent et octroyer des prêts, avances et garanties sous quelque forme que ce soit à toutes les entités participantes à de tels services de gestion et de centralisation de trésorerie. La société peut emprunter de l'argent aux institutions de crédit qui participent à ces services de gestion et de centralisation de trésorerie sous quelque forme que ce soit, y compris notamment, par le biais de ligne crédit, de facilités de paiement, d'avances et autrement et donner à cet effet des garanties sous quelque forme que ce soit.

La société peut également entreprendre les transactions commerciales, industrielles et financières, qu'elle pourrait considérer utile pour l'accomplissement de son objet. Elle peut prendre des financements sous n'importe quelle forme, mais ceci seulement de ses propres associés, des sociétés appartenant au même groupe ou des entités institutionnelles telles que des banques et le gouvernement. La société n'invitera ou n'acceptera aucun dépôt de toute personne.

La société peut également entreprendre des transactions commerciales, industrielles et financières, fournir n'importe quel type de service, entreprendre n'importe quelle propriété personnelle ou opération immobilière, investir et prendre des participations par l'abonnement d'achat, contribution ou de n'importe quelle autre façon, à n'importe quelle autre compagnie ou entreprise existant ou être créé avec en tout ou en partie ou, l'objet semblable ou relié ou qui peut faciliter le développement et la prolongation de la compagnie et en général accomplir toute transaction industrielle, commerciale, financière ou autre lié directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Sébastien FELICI et de Monsieur Andrea CASTALDO de leurs postes d'administrateurs.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Joseph WINANDY, né le 16 février 1946 à Ettelbruck, demeurant à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin et Monsieur Jacques BONNIER, né le 4 mai 1949 à Wervik (Belgique), demeurant à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin en tant que nouveaux administrateurs de la Société.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Alter Audit de son poste de commissaire et de nommer The Clover, une société anonyme, ayant son siège social à L-8399 Windhof (Koerich), 6, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 149.293, en tant que commissaire de la Société.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire démissionnés.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet vers L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CACCIA, M. KLEMKE, R. MANCIOCCHI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 janvier 2014. LAC / 2014 / 2346. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014019673/95.

(140024616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

G Pioneer Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 60.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 180.779.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of January.

Before us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

GOF III Cayman Pioneer LP, a Cayman Islands Exempted Limited Partnership, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

hereby represented by Mr Juan Alvarez Hernandez, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 20 January 2014.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of G Pioneer Holdco II S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180779 and having a share capital of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-), incorporated on September 30, 2013 pursuant to a deed of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 2955 on November 22, 2013 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

II. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company and is duly represented at this meeting, which is consequently regularly constituted.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to create three new categories of shares, being the class A shares, the class B shares and the class D shares, the shares in each class having a par value of one United States Cent (USD 0.01) each and (ii) to rename and reclassify the existing two million (2,000,000) shares in the share capital of the Company into two million (2,000,000) class A shares.

The class A shares, the class B shares and the class D shares have the rights, obligations and characteristics as defined hereafter in the amended provisions of the Articles.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of forty thousand United States dollars (USD 40,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) represented by two million (2,000,000.-) class A shares to sixty thousand United States dollars (USD 60,000.-) by way of the issuance of (i) two million (2,000,000.-) class B shares, having a par value of one United States Cent (USD 0.01) each and (ii) two million (2,000,000.-) class D shares, having a par value of one United States Cent (USD 0.01) each.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to:

- two million (2,000,000) Class B Shares, having a par value of one United States Cent (USD 0.01) each; and
- two million (2,000,000) Class D Shares, having a par value of one United States Cent (USD 0.01) each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to forty thousand United States dollars (USD 40,000.-), which amount is to be entirely allocated to the share capital account of the Company.

The amount of forty thousand United States dollars (USD 40,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

“ Art. 5. Share Capital.

5.1 The share capital of the Company is set at sixty thousand United States dollars (USD 60,000.-) represented by two million (2,000,000.-) class A shares, two million (2,000,000.-) class B shares and two million (2,000,000.-) class D shares, with a par value of one United States Cent (USD 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up; each class of shares tracking the performance and returns of a particular asset or assets of the Company in accordance with the following tracking shares scheme (the Tracking Shares Scheme):

- the class A shares shall track the performance and returns of all rights and interests of the Company in Garrison Pioneer Class A LP, an Initial Exempted Limited Partnership, incorporated and organised under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (the Class A Designated Assets), including also (i) the proceeds of sale of all or any part of the Class A Designated Assets (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part the Class A Designated Assets including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any the Class A Designated Assets (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owning, any the Class A Designated Assets and (iv) any proceed or income (including, but without being limited to, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds, distribution or capital distribution and any other proceed or income) received by the Company in respect of, or in consequence of, owning the Class A Designated Assets;

- the class B shares shall track the performance and returns of all rights and interests of the Company in Garrison Pioneer Class B LP, an Initial Exempted Limited Partnership, incorporated and organised under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (the Class B Designated Assets), including also (i) the proceeds of sale of all or any part of the Class B Designated Assets (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part the Class B Designated Assets including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any the Class B Designated Assets (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owning, any the Class B Designated Assets and (iv) any proceed or income (including, but without being limited to, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds, distribution or capital distribution and any other proceed or income) received by the Company in respect of, or in consequence of, owning the Class B Designated Assets; and

- the class D shares shall track the performance and returns of all rights and interests of the Company in Garrison Pioneer Class D LP, an Initial Exempted Limited Partnership, incorporated and organised under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (the Class D Designated Assets and together with the Class A Designated Assets and the Class B Designated Assets, the Designated Assets), including also (i) the proceeds of sale of all or any part of the Class D Designated Assets (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part the Class D Designated Assets including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any the Class D Designated Assets (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owning, any the Class D Designated Assets and (iv) any proceed or income (including, but without being limited to, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds, distribution or capital distribution and any other proceed or income) received by the Company in respect of, or in consequence of, owning the Class D Designated Assets.

5.2 The class A shares, class B shares and class D shall collectively and irrespectively of their class be designated as the shares and individually and irrespectively of their class be designated as a share. The holders of the shares are together referred to as the shareholders.

5.3 The share capital of the Company may be increased or reduced one or more times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles provided that unless the holders of a majority of the shares of a particular class shall otherwise agree in writing, no shares of that class shall be issued except to existing holders of shares of that class.

5.5 All shares will have equal rights, except as otherwise provided for in these Articles.

5.6 The board of managers in its absolute discretion shall be entitled to specify whether at the time of designation of the Designated Assets which relate to the relevant class of shares or at any time thereafter, and if so the extent to which, any liabilities (including costs and expenses incurred by the Company in whole or in part in respect of specific Designated Assets) assumed or incurred by the Company are properly attributable to and should be met by the relevant Designated Assets and that accordingly, should therefore be treated as reducing that Designated Assets from time to time.

Art. 5A. Premium and Reserve Accounts.

5A.1 In respect of each class of shares combined, there is hereby created (i) a share premium account to which the funds received from time to time as premium shall be allocated, and (ii) a special equity reserve account (account 115 “apport en capitaux propres non rémunérés par des titres” of the Luxembourg Chart of Accounts provided for by the Grand Ducal regulation of 10 June 2009) to which the funds received from time to time as a contribution without share issuance shall be allocated. Unless specified as a contribution to an individual account, all contributions to the share premium account and special equity reserve account shall be allocated to the account in this article 5A.1 and be applicable to all shares.

5A.2 The Company may maintain a special share premium account for the class A shares (the Class A Share Premium Account), and there shall be recorded to such account the amount or value of any premium paid up on the class A shares (the Class A Share Premium). Amounts so recorded to the Class A Share Premium Account will constitute freely distributable reserves of the Company. The Class A Share Premium and any amount on the Class A Share Premium Account, subject only to any restrictions contained in any applicable law, will be available for distribution to the holders of the class A shares only, as set out in these Articles.

5A.3 The Company may maintain a special equity reserve account (account 115 “apport en capitaux propres non rémunérés par des titres” of the Luxembourg Chart of Accounts provided for by the Grand Ducal regulation of 10 June 2009 (Account 115)) for the class A shares (the Class A Special Equity Account), and there shall be recorded to such account the amount or value of any monies paid up on the class A shares other than upon a share issuance (the Class A Special Equity). Amounts so recorded to the Class A Special Equity Account will constitute freely distributable reserves of the Company. The Class A Special Equity and any amount on the Class A Special Equity Account, subject only to any restrictions contained in any applicable law, will be available for distribution to the holders of the class A shares only, as set out in these Articles.

5A.4 The Company may maintain a special share premium account for the class B shares (the Class B Share Premium Account), and there shall be recorded to such account the amount or value of any premium paid up on the class B shares (the Class B Share Premium). Amounts so recorded to the Class B Share Premium Account will constitute freely distributable reserves of the Company. The Class B Share Premium and any amount on the Class B Share Premium Account,

subject only to any restrictions contained in any applicable law, will be available for distribution to the holders of the class B shares only, as set out in these Articles.

5A.5 The Company may maintain a special equity reserve account (account 115 “apport en capitaux propres non rémunérés par des titres” of the Luxembourg Chart of Accounts provided for by the Grand Ducal regulation of 10 June 2009 (Account 115)) for the class B shares (the Class B Special Equity Account), and there shall be recorded to such account the amount or value of any monies paid up on the class B shares other than upon a share issuance (the Class B Special Equity). Amounts so recorded to the Class B Special Equity Account will constitute freely distributable reserves of the Company. The Class B Special Equity and any amount on the Class B Special Equity Account, subject only to any restrictions contained in any applicable law, will be available for distribution to the holders of the class B shares only, as set out in these Articles.

5A.6 The Company may maintain a special share premium account for the class D shares (the Class D Share Premium Account), and there shall be recorded to such account the amount or value of any premium paid up on the class D shares (the Class D Share Premium). Amounts so recorded to the Class D Share Premium Account will constitute freely distributable reserves of the Company. The Class D Share Premium and any amount on the Class D Share Premium Account, subject only to any restrictions contained in any applicable law, will be available for distribution to the holders of the class D shares only, as set out in these Articles.

5A.7 The Company may maintain a special equity reserve account (account 115 “apport en capitaux propres non rémunérés par des titres” of the Luxembourg Chart of Accounts provided for by the Grand Ducal regulation of 10 June 2009 (Account 115)) for the class D shares (the Class D Special Equity Account), and there shall be recorded to such account the amount or value of any monies paid up on the class D shares other than upon a share issuance (the Class D Special Equity). Amounts so recorded to the Class D Special Equity Account will constitute freely distributable reserves of the Company. The Class D Special Equity and any amount on the Class D Special Equity Account, subject only to any restrictions contained in any applicable law, will be available for distribution to the holders of the class D shares only, as set out in these Articles.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 15.2 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

“ **15.2.** After the allocation of any profits to the legal reserve account, the General Meeting shall determine the allocation of the further profits or losses but any distribution whatsoever (incl. but not limited to dividend, interim dividend) shall be allocated in accordance with the Tracking Share Scheme as defined in article 5. of the Articles, whereby each class of shares shall entitle its holder to the profits of the underlying assets that it tracks in proportion of the shares he holds in said class.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 16 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

“ **Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company’s assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders with the Tracking Share Scheme as defined in article 5. of the Articles, whereby each class of shares shall entitle its holder to the profits of the underlying assets that it tracks in proportion of the shares he holds in said class.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders’ register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of MaplesFS in Luxembourg, acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to effect the requalification of the existing shares and the registration of the newly issued shares in the shareholders’ register of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and to accept the resignation of GSH Lux Director LLC, a limited liability company existing under the laws of the United States, registered within the State of Delaware, Corporate Division, having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, with effect as of the date hereof.

The Sole Shareholder resolves to appoint Garrison Pioneer Lux Board LLC, a limited liability company existing under the laws of the United States, registered within the State of Delaware, Corporate Division, having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America as class A manager of the Company for an indefinite period.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour de janvier.

Par devant nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

GOF III Cayman Pioneer LP, une société en commandite des Îles Cayman, dont le siège principal est établi à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1- 1104, Îles Cayman,

ici représentée par Monsieur Juan Alvarez Hernandez salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 janvier 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. la partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de G Pioneer Holdco II S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180779 et disposant d'un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), constituée en date du 30 septembre 2013 suivant un acte de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2955 le 11 novembre 2013 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

II. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société et est dûment représenté à l'assemblée, qui est en conséquence régulièrement constituée.

III. l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide (i) de créer trois nouvelles catégories de parts sociales, étant les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B et les parts sociales de classe D, les parts sociales de chaque classe ayant une valeur nominale de un cent de dollars américains (USD 0,01) chacune et (ii) de renommer et reclassifier les deux millions (2.000.000) de parts sociales existantes dans le capital social de la Société en deux millions (2.000.000) de parts sociales de classe A.

Les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B et les parts sociales de classe D disposent des mêmes droits, obligations et caractéristiques telles que définies ci-après dans les dispositions modifiées des Statuts.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quarante mille dollars américains (USD 40.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par deux millions (2.000.000,-) de parts sociales de classe A à soixante mille dollars américains (USD 60.000,-) par le biais de l'émission de (i) deux millions (2.000.000,-) de parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de un cent de dollars américains (USD 0,01) chacune et (ii) deux millions (2.000.000,-) de parts sociales de classe D, ayant une valeur nominale de un cent de dollars américains (USD 0,01) chacune.

Souscription - Libération

Ensuite, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à:

- deux millions (2.000.000,-) de parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de un cent de dollars américains (USD 0,01) chacune; et

- deux millions (2.000.000,-) de parts sociales de classe D, ayant une valeur nominale de un cent de dollars américains (USD 0,01) chacune,

et les libérer entièrement par une contribution en numéraire pour un montant de quarante mille dollars américains (USD 40.000,-), lequel montant est à affecter entièrement au compte de capital social de la Société.

Le montant de quarante mille dollars américains (USD 40.000,-) est à la libre disposition de la Société, preuve a été donné au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En raison de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de sorte qu'il a désormais la teneur suivante:

“ Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à soixante mille dollars américains (USD 60.000,-) représenté par deux millions (2.000.000,-) de parts sociales de classe A, deux millions (2.000.000,-) de parts sociales de classe B et deux millions (2.000.000,-) de parts sociales de classe D, ayant une valeur nominale de un cent de dollars américains (USD 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées; chaque classe de parts sociales traçant la performance et les rendements d'un actif ou d'actifs particuliers de la Société conformément au Plan de Parts sociales Traçantes suivant (le Plan de Parts sociales Traçantes):

- les parts sociales de Classe A traceront la performance et les rendements de tous droits et intérêts de la Société dans Garrison Pioneer Class A LP, un “Initial Exempted Limited Partnership” constitué et organisé en vertu des lois des Îles Cayman, dont le siège social est établi à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1- 1104, Îles Cayman (les Actifs Désignés de Classe A), y compris également (i) les profits de la vente de tout ou partie des Actifs Désignés de Classe A (ii) tout actif qui pourrait de temps à autre être considéré raisonnablement comme ayant remplacé en totalité ou en partie les Actifs Désignés de Classe A y compris, pour éviter tout doute, tous les produits de la vente (soit en valeur monétaire ou autre) reçus en relation avec tout Actifs Désignés de Classe A (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de la détention, de tout Actifs Désignés de Classe A et (iv) tout produit ou revenu (y compris, mais sans s'y limiter, les dividendes, gains en capital, résultats de liquidation, produits de vente, distribution ou distribution de capital et tout autre produit ou revenu) reçus par la Société en relation avec, ou en conséquence de, la détention d'Actifs Désignés de Classe A;

- les parts sociales de Classe B traceront la performance et les rendements de tous droits et intérêts de la Société dans Garrison Pioneer Class B LP, un “Initial Exempted Limited Partnership” constitué et organisé en vertu des lois des Îles Cayman, dont le siège social est établi à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1- 1104, Îles Cayman (les Actifs Désignés de Classe B), y compris également (i) les profits de la vente de tout ou partie des Actifs Désignés de Classe B (ii) tout actif qui pourrait de temps à autre être considéré raisonnablement comme ayant remplacé en totalité ou en partie les Actifs Désignés de Classe B y compris, pour éviter tout doute, tous les produits de la vente (soit en valeur monétaire ou autre) reçus en relation avec tout Actifs Désignés de Classe B (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de la détention, de tout Actifs Désignés de Classe B et (iv) tout produit ou revenu (y compris, mais sans s'y limiter, les dividendes, gains en capital, résultats de liquidation, produits de vente, distribution ou distribution de capital et tout autre produit ou revenu) reçus par la Société en relation avec, ou en conséquence de, la détention d'Actifs Désignés de Classe B; et

- les parts sociales de Classe D traceront la performance et les rendements de tous droits et intérêts de la Société dans Garrison Pioneer Class D LP, un “Initial Exempted Limited Partnership” constitué et organisé en vertu des lois des Îles Cayman, dont le siège social est établi à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1- 1104, Îles Cayman (les Actifs Désignés de Classe D et avec les Actifs Désignés de Classe A et les Actifs Désignés de Classe B, les Actifs Désignés), y compris également (i) les profits de la vente de tout ou partie des Actifs Désignés de Classe D (ii) tout actif qui pourrait de temps à autre être considéré raisonnablement comme ayant remplacé en totalité ou en partie les Actifs Désignés de Classe D y compris, pour éviter tout doute, tous les produits de la vente (soit en valeur monétaire ou autre) reçus en relation avec tout Actifs Désignés de Classe D (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de la détention, de tout Actifs Désignés de Classe D et (iv) tout produit ou revenu (y compris, mais sans s'y limiter, les dividendes, gains en capital, résultats de liquidation, produits de vente, distribution ou distribution de capital et tout autre produit ou revenu) reçus par la Société en relation avec, ou en conséquence de, la détention d'Actifs Désignés de Classe D;

5.2 Les parts sociales de classe A, parts sociales de classe B et parts sociales de classe D sont désignées collectivement et indépendamment de leur classe comme les parts sociales et individuellement et indépendamment de leur classe désignée comme une part sociale. Les détenteurs des parts sociales sont désignés ensemble comme les associés.

5.3 Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts sauf si les détenteurs d'une majorité des parts sociales d'une classe particulière n'en décident autrement par écrit, aucune part sociale de cette classe ne sera émise excepté aux détenteurs existants de parts sociales de cette classe.

5.5 Toutes les parts sociales auront les mêmes droits, sauf dispositions contraires des présents Statuts.

5.6 Le conseil des gérants à son entière discrétion est autorisé à spécifier soit au moment de la désignation des Actifs Désignés qui se rapporte à la classe de parts sociales concernée ou à tout moment par la suite, et le cas échéant dans quelle mesure, tous passifs (y compris les coûts et dépenses engagés par la Société intégralement ou en partie relatifs à des Actifs Désignés spécifiques) repris ou encourus par la Société sont correctement attribuables à et doivent être couverts par les Actifs Désignés concernés et conséquemment, doivent pour cela être traités comme réduisant ces Actifs Désignés de temps à autre.

Art. 5A. Comptes de Prime et de Réserve.

5A.1 En ce qui concerne chaque classe de parts sociales conjointes, il est créé ici (i) un compte de prime d'émission auquel les fonds reçu de temps à autre en tant que prime doivent être affectés, et (ii) un compte spécial de réserve de capital (le compte 115 "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" du plan comptable luxembourgeois fixé par le règlement Grand-Ducal du 10 Juin 2009) auquel les fonds reçu de temps à autre en tant qu'apport sans émission de part sociale doit être affecté. A moins qu'il ne soit spécifié comme un apport à un compte individuel, tous les apports au compte de prime d'émission et au compte spécial de réserve de capital sont affectés au compte dans le présent article 5A.1 et est applicable à toutes les parts sociales.

5A.2 La Société peut conserver un compte de prime d'émission spécial pour les parts sociales de classe A (le Compte de Prime d'Emission de Classe A), et il est enregistré à ce compte le montant ou la valeur de toute prime payée sur les parts sociales de classe A (la Prime d'Emission de Classe A). Les montants ainsi enregistrés au Compte de Prime d'Emission de Classe A constitueront des réserves librement distribuables de la Société. La Prime d'Emission de Classe A et tout montant sur le Compte de Prime d'Emission de Classe A, soumis exclusivement aux restrictions contenues dans toute loi applicable, sera disponible pour distribution uniquement aux détenteurs de parts sociales de classe A, tel que défini dans les présents Statuts.

5A.3 La Société peut conserver un compte spécial de réserve de capital (le compte 115 "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" du plan comptable luxembourgeois fixé par le règlement Grand-Ducal du 10 Juin 2009 (Compte 115)) pour les parts sociales de classe A (le Compte Spécial de Capital Classe A), et il est enregistré à ce compte le montant ou la valeur de toutes sommes payées sur les parts sociales de classe A autre que suite à une émission de part sociale (le Capital Spécial Classe A). Les montants ainsi enregistrés au Compte Spécial de Capital Classe A constitueront des réserves librement distribuables de la Société. Le Capital Spécial Classe A et tout montant sur le Compte Spécial de Capital Classe A, soumis exclusivement aux restrictions contenues dans toute loi applicable, sera disponible pour distribution uniquement aux détenteurs de parts sociales de classe A, tel que défini dans les présents Statuts.

5A.4 La Société peut conserver un compte de prime d'émission spécial pour les parts sociales de classe B (le Compte de Prime d'Emission de Classe B), et il est enregistré à ce compte le montant ou la valeur de toute prime payée sur les parts sociales de classe B (la Prime d'Emission de Classe B). Les montants ainsi enregistrés au Compte de Prime d'Emission de Classe B constitueront des réserves librement distribuables de la Société. La Prime d'Emission de Classe B et tout montant sur le Compte de Prime d'Emission de Classe B, soumis exclusivement aux restrictions contenues dans toute loi applicable, sera disponible pour distribution uniquement aux détenteurs de parts sociales de classe B, tel que défini dans les présents Statuts.

5A.5 La Société peut conserver un compte spécial de réserve de capital (le compte 115 "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" du plan comptable luxembourgeois fixé par le règlement Grand-Ducal du 10 Juin 2009 (Compte 115)) pour les parts sociales de classe B (le Compte Spécial de Capital Classe B), et il est enregistré à ce compte le montant ou la valeur de toutes sommes payées sur les parts sociales de classe B autre que suite à une émission de part sociale (le Capital Spécial Classe B). Les montants ainsi enregistrés au Compte Spécial de Capital Classe B constitueront des réserves librement distribuables de la Société. Le Capital Spécial Classe B et tout montant sur le Compte Spécial de Capital Classe B, soumis exclusivement aux restrictions contenues dans toute loi applicable, sera disponible pour distribution uniquement aux détenteurs de parts sociales de classe B, tel que défini dans les présents Statuts.

5A.6 La Société peut conserver un compte de prime d'émission spécial pour les parts sociales de classe D (le Compte de Prime d'Emission de Classe D), et il est enregistré à ce compte le montant ou la valeur de toute prime payée sur les parts sociales de classe D (la Prime d'Emission de Classe D). Les montants ainsi enregistrés au Compte de Prime d'Emission de Classe D constitueront des réserves librement distribuables de la Société. La Prime d'Emission de Classe D et tout montant sur le Compte de Prime d'Emission de Classe D, soumis exclusivement aux restrictions contenues dans toute loi applicable, sera disponible pour distribution uniquement aux détenteurs de parts sociales de classe D, tel que défini dans les présents Statuts.

5A.7 La Société peut conserver un compte spécial de réserve de capital (le compte 115 "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" du plan comptable luxembourgeois fixé par le règlement Grand-Ducal du 10 Juin 2009 (Compte 115)) pour les parts sociales de classe D (le Compte Spécial de Capital Classe D), et il est enregistré à ce compte le montant ou la valeur de toutes sommes payées sur les parts sociales de classe D autre que suite à une émission de part sociale (le Capital Spécial Classe D). Les montants ainsi enregistrés au Compte Spécial de Capital Classe D constitueront des réserves librement distribuables de la Société. Le Capital Spécial Classe D et tout montant sur le Compte Spécial de Capital Classe D, soumis exclusivement aux restrictions contenues dans toute loi applicable, sera disponible pour distribution uniquement aux détenteurs de parts sociales de classe D, tel que défini dans les présents Statuts."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15.2 des Statuts de sorte qu'il a désormais la teneur suivante:

" **15.2.** Après l'affectation de tous bénéfices au compte de réserve légale, l'Assemblée Générale détermine l'affectation des bénéfices et pertes additionnels mais toute distribution quelle qu'elle soit (y compris mais sans limitation au dividende, dividende intérimaire) est à affecter conformément au Plan de Parts sociales Traçantes tel que défini à l'article 5 des

Statuts, selon lequel chaque classe de part sociale donne droit à son détenteur aux bénéfices des actifs sous-jacents qu'elle trace en proportion des parts sociales qu'il détient dans ladite classe."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 16 des Statuts de sorte qu'il a désormais la teneur suivante:

“ Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment par résolution des associés adoptée avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'associés détenant au moins trois quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour procéder à la liquidation, et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés conformément au Plan de Parts sociales Traçantes tel que défini à l'article 5 des Statuts, selon lequel chaque classe de parts sociales donne droit à ces détenteurs aux bénéfices de l'actif sous-jacent qu'il trace en proportion des parts sociales qu'il détient dans la classe de parts sociales concernée.”

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité octroyé à tout gérant de la Société et/ou tout employé de MaplesFS à Luxembourg, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, de procéder pour le compte de la Société de réaliser la requalification des parts sociales existantes et l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte et d'accepter la démission de GSH Lux Director LLC, une “limited liability company” existant selon les lois de Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès de l'Etat du Delaware, Corporate Division, dont le siège social est établi à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, avec effet à la date des présentes.

L'Associé Unique décide de nommer Garrison Pioneer Lux Board LLC, une limited liability company existante en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès de l'Etat du Delaware, Corporate Division, dont le siège social est établi à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toute nature que ce soit incombant à la Société, en raison du présent acte, sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ce mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Alvarez Hernandez, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3477. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014019588/399.

(140025106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Zetland, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 140.688.

—
Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 16 octobre 2013.

Première résolution:

One World Nominees (BVI) Limited, numéro de registre 1618954 avec adresse à 171 Main Street Road Town, VG1110 Tortola, BVI, représenté par Mme Maria Zarkos, administrateur de sociétés, résident professionnellement à 75 Prodomou Avenue, 1307 Nicosie, Chypre, ainsi que M. Christos Ioannides, administrateur de sociétés, résident professionnellement à 75 Prodomou Avenue, 1307 Nicosie, Chypre, décide de résilier son mandat d'administrateur unique et ce avec effet immédiat à partir du 16 octobre 2013.

Extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2014021854/17.

(140025801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

ÖKORENTA Private Equity I (LUX) S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.318.

—
Extrait de l'assemblée générale tenue le 28/06/2013

5^{ème} Résolution

L'Assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'administration, madame Andrea Wozniak, née le 27/10/1965 à Wilhelmshaven (D), résidant professionnellement Zeppeliustr.2, D-81541 München en remplacement de monsieur Nils Ossenbrink, pour un mandat qui prendra fin à l'assemblée générale qui clôturera l'exercice 2013.

L'Assemblée accepte la démission de monsieur Andreas Knörzer avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paddock Fund Administration

Référence de publication: 2014021855/16.

(140026108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Lafarge Cement Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.097.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 28 janvier 2014

1. M. David CATALA a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Mme Tessa LANG, administrateur de sociétés, née le 24 juin 1969 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Lafarge Cement Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014021585/16.

(140025944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Eagle 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.052.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of January.

Before us Me Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of EAGLE 3 S.À R.L., having its registered office at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated by deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 18 April 2007, published in Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1164, on 14 June 2007 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of the notary Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Remich, on 11 May 2007, published in Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1463, on 16. July 2007.

The meeting was presided by Mrs Diana Hoffmann, private employee, professionally residing in L-2740 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Diana Hoffmann, private employee, professionally residing in L-2740 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Géraldine Nucera, private employee, professionally residing in L-2740 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that all the shareholders of the Company are duly represented at this meeting.

II) The shareholders confirm through their proxyholder having knowledge of the agenda of the meeting and the proxyholder waives, in the name and for the account of the shareholders, the convening formalities. Considering the above, the shareholders may validly vote, through their proxyholder, with respect to their shares on all the items of the agenda below.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company
2. Resignation of the sole manager and appointment of new managers of the Company
3. Change of the fiscal year of the Company
4. Restatement of the articles of association

The meeting took the following resolutions:

First resolution

It is hereby resolved at this meeting of the shareholders of the Company to move the registered office of the Company from L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey to L-1661 Luxembourg, 31, Grand Rue with the effect of today.

Second resolution

The shareholders acknowledged the resignation of Mr. Stéphane Weyders as manager of the Company, with effect as of today.

The following persons have been elected as managers (gérants) of the Company for an undetermined term, with effect as of today:

- a) Mr. Pascal Bruzesse, director, born on 7 April 1966 in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, having his professional residence at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg;
- b) Mrs. Milène Margarida Belém Rolo, director, born on 13 August 1985 in Samuel/Soure, Portugal, having her professional residence at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg;
- c) Mr. Sylvain Kirsch, director, born on 8 April 1956 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having his professional residence at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg; and
- d) Mr. Fabien Wannier, director, born on 18 July 1977 in Bern Switzerland, having his professional residence at "The Address Downtown" Dubai, P.O. Box 123234, Apt nr. 2008, Dubai, United Arab Emirates.

Third resolution

It is hereby resolved to amend article 14 (Financial year) of the articles of association of the Company to read as follows:

“The financial year of the corporation shall begin on the first of October of each year and shall terminate on the thirtieth of September of the following year. The financial year of 2014 shall begin on 1 January 2014 and shall end on 30 September 2014.”

Fourth resolution

The Shareholders resolve to restate the articles of association of the Company in order to reflect the above and to further include a German translation of the Company’s articles of association accordingly, replacing the French translation. Henceforth, the articles of association of the Company shall read as follows:

“Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration. There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) by the name of EAGLE 3 S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;
- acquire, develop, promote, manage, lease and/or sale real estate properties, directly or indirectly, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as perform directly or indirectly all operations relating to real estate matters including but not limited to acting as a trustee in relation to real estate properties;
- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) of whatever origin; it may also acquire convertible and other debt securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option, and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise;
- give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees; it may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets;
- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;
- borrow from subsidiaries and/or affiliates of the Company and/or any other person or entity in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s).

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 4. Share capital.

4.1 The Company’s subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty five Euro) per share.

4.2 The Company’s authorised share capital is set at EUR 50,000,000.- (fifty million Euro).

The Board of Managers is authorised to issue 1,999,500 (one million nine hundred ninety nine thousand five hundred) shares and is therefore authorised to bring the subscribed share capital of the Company from its current amount to an amount of EUR 50,000,000.- (fifty million Euro), it being the limit of the authorised share capital.

The Board of Managers is instructed to render effective such increase of the share capital under the authorised capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed.

The Board of Managers will decide to issue shares with or without premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of claims or in any other way, and will accept subscriptions for such shares.

Each time Board of Managers will act, or will be required to act, to render effective the increase of capital, as authorised, this article 4 will be amended so as to reflect the result of such action. The Board of Managers will take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles the owner thereof to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholder(s).

The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management - Board of Managers.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s), appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each manager. In case of plurality of managers, they shall constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and without cause (ad nutum) revoke and replace any manager(s).

Any reference to the Board of Managers in the Articles shall be a reference to the sole manager of the Company as long as the Company only has one manager.

8.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, telex or e-mail. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 8 shall be complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. In case the Company only has one manager the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager, and in case of plurality of managers the Company shall be bound by the sole signature of any member of the Board of Managers. The general meeting of the shareholder(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.10 The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers.

8.12 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of the manager(s). The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary. The Board of Managers may appoint a secretary, either a manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the Secretary).

The Secretary, if any is appointed, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the general meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the general meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers, if any, when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority, which shall be provided only by the Board of Managers, to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholder(s)

Art. 11. Annual and extraordinary general meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Shareholder(s)' voting rights. Each shareholder may participate in general meeting of the shareholder(s) irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at any general meeting of the shareholder(s).

Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions of the general meeting of the shareholder(s) are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate and to merge the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

As long as the Company has no more than 25 shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or telegram or telex or e-mail transmission).

Chapter VI. - Financial year - Financial statements - Profit sharing

Art. 14. Financial year. The financial year of the corporation shall begin on the first of October of each year and shall terminate on the thirtieth of September of the following year. The financial year of 2014 shall begin on 1 January 2014 and shall end on 30 September 2014.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the Board of Managers prepares the financial statements of the Company (including a balance sheet, a profit and loss accounts and the notes to the annual accounts) in accordance with the relevant Luxembourg legal provisions.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.

The general meeting of the shareholder(s) shall have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company.

The shareholder(s) must agree, in accordance with paragraph 2 of article 13 of the Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), whether shareholder(s) or not, appointed by the general meeting of the shareholder(s) who will determine its/their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company must appoint a statutory auditor (commissaire aux comptes) only when it has more than 25 shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) must be appointed whenever the exemption provided for by articles 69 and 35 of the law of 19 December 2002 concerning the trade and companies register and the bookkeeping and the annual accounts of the companies does not apply.

Chapter IX. - Governing law

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles."

There being no further business, the meeting was closed.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the members of the bureau, this deed is worded in English followed by a German translation. On request of the members of the bureau and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the members of the bureau, all known to the notary by first and surname, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Follows the german version

Im Jahre zweitausendundvierzehn, den siebzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAGLE 3 S.À R.L., mit Sitz in 35, avenue Monterey, L-2163, Luxemburg, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAGLE 3 S.À R.L. wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde des Notars Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 18. April 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1164 vom 14. Juni 2007 (die „Gesellschaft“). Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß notarieller Urkunde des Notars Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Remich, vom 11. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1463, vom 16. Juli 2007.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Diana Hoffmann, Privatbeamtin, mit Geschäftsanschrift in L-2740 Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Diana Hoffmann, Privatbeamtin, mit Geschäftsanschrift in L-2740 Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Géraldine Nucera, Privatbeamtin, mit Geschäftsanschrift in L-2740 Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar zu diesem Zustand:

I) Es folgt aus der Anwesenheitsliste, vorbereitet bei und von den Mitgliedern des Präsidiums zertifiziert, dass alle Gesellschafter der Gesellschaft ordnungsgemäß in dieser Versammlung vertreten sind.

II) Die Gesellschafter bestätigen durch ihren Bevollmächtigten, dass sie die Kenntnis der Tagesordnung der Sitzung haben und der Bevollmächtigte verzichtet, im Namen und für Rechnung Gesellschafter, auf die Einberufungsformalitäten.

In Anbetracht der obigen dürfen die Gesellschafter, durch ihren Bevollmächtigten, alle Beschlüsse fassen, die in Bezug auf ihre Anteile an allen Punkten der Tagesordnung erwähnt sind.

Die Anwesenheitsliste, die von dem Bevollmächtigten der Gesellschafter und der Mitgliedern des Präsidiums unterzeichneten wurde, ist zusammen mit den Vollmachten bezüglich der gegenwärtigen Urkunde vorgelegt, und wird zur gleichen Zeit den zuständigen Behörden eingereicht.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Änderung des Sitzes der Gesellschaft.
2. Rücktritt des alleinigen Geschäftsführers und die Ernennung der neuen Geschäftsführer der Gesellschaft.
3. Änderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft.
4. Neuformulierung der Satzung.

Die Versammlung hat die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Es wird die Änderung des Sitzes der Gesellschaft von der Adresse L- 2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey auf der Adresse L-1661 Luxembourg, 31, Grand Rue, mit Wirkung von heute beschlossen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter bestätigt den Rücktritt von Herrn Stéphane Weyders als Geschäftsführer der Gesellschaft, mit Wirksamkeit von heute.

Als Geschäftsführer (gérants) der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer werden folgende Personen ernannt, mit Wirksamkeit von heute:

- a) Pascal Bruzesse, Geschäftsführer, geboren am 7. April 1966 in Esch sur Alzette (Luxemburg), mit beruflicher Adresse in 48, rue d'Eich L-1460 Luxembourg;
- b) Milène Margarida Belém Rolo, Geschäftsführer, geboren am 13. August 1985 in Samuel/Soure (Portugal), mit beruflicher Adresse in 48, rue d'Eich L-1460 Luxembourg.
- c) Sylvain Kirsch, Geschäftsführer, geboren am 8 April 1956 in Luxemburg, (Luxemburg), mit beruflicher Adresse in 48, rue d'Eich L-1460 Luxembourg.
- d) Fabien Wannier, Geschäftsführer, geboren am 18. Juli 1977 in Bern (Schweiz) mit beruflicher Adresse in Downtown Dubai, P.O. Box 123234, Apt nr. 2008, Dubai, Vereinigte Arabische Emirate.

Dritter Beschluss

Es wird hiermit weiter beschlossen, der Artikel 14 (Geschäftsjahr) der Satzung der Gesellschaft abzuändern, so dass der Artikel 14 wie folgt lautet:

„Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Oktober und endet am dreißigsten September eines jeden Jahres. Im Jahr 2014 beginnt das Geschäftsjahr am 1. Januar 2014 und endet am 30. September 2014.“

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, die Satzung der Gesellschaft neu zu formulieren, um dem Vorstehenden Rechnung zu tragen und die deutsche Übersetzung der Satzung der Gesellschaft entsprechend einzuführen. Die Satzung der Gesellschaft wird künftig wie folgt lauten:

„Titel I. - Form, Bezeichnung, Dauer, Sitz

Art. 1. Form und Bezeichnung. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet (société à responsabilité limitée), die die Bezeichnung Eagle 3 S.à r.l. führen wird, welche dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das „Gesetz“), sowie dieser Satzung (die „Satzung“), unterliegt.

Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 2. Zweck. Zweck der Gesellschaft ist:

- der Erwerb von Beteiligungen, in welcher Form in anderen Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung dieser Beteiligungen;
- der Erwerb, die Entwicklung, Förderung, Verwaltung, Pacht und/oder Verkauf von Immobilienvermögen, direkt oder indirekt, entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland sowie alle Aktivitäten, welche im Zusammenhang mit Immobilieninvestitionen stehen, inklusive aber nicht beschränkt auf die Aktivitäten als Treuhänder für Immobilienvermögen aufzutreten;
- das Erstellen, die Verwaltung, Entwicklung und Veräußerung von einem Wertpapierportfolio und Rechten am geistigen Eigentum (inklusive aber nicht beschränkt auf Patente und Handelsmarken) jedweder Herkunft; der Erwerb von Wandschuldverschreibungen und anderer Schuldverschreibungen und Patente, als Investition, Zeichnung, Festübernahme oder Optionsschein, und diese durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder auf andere Weise zu veräußern;

- Garantien und Sicherheit an Dritte ausstellen, um die Verpflichtung und die Verpflichtungen von direkt oder indirekt verbundenen Unternehmen der Gesellschaft oder Gesellschaften desselben Konzerns zu besichern, sowie die Unterstützung ebendieser Gesellschaften, inklusive aber nicht beschränkt auf, die Unterstützung in der Verwaltung und Entwicklung dieser Gesellschaften und deren Portfolios, finanzielle Unterstützung, Darlehen, Vorauszahlungen oder Garantien; Bürgschaften, Schuldübernahme, Hypotheken oder anderweitige Sicherheiten über einige oder alle Aktive begeben;

- alle Maßnahmen zu ergreifen und jede Aktivität auszuüben, inklusive aber nicht beschränkt auf, kommerzielle- und finanzielle-, persönliche- oder Immobilientransaktionen welche sich als notwendig oder nützlich sind, sowie alle Geschäfte im direkten oder indirekten Zusammenhang, welche für das Erreichen des oben beschriebenen Unternehmenszwecks förderlich sind;

- die Aufnahme von Darlehen von den Tochtergesellschaften und/oder verbundenen Unternehmen der Gesellschaft und/oder jeder anderen Person oder Gesellschaft in welcher Form auch immer, sowie die Ausgabe von Obligationen und Schuldverschreibungen.

Art. 3. Sitz.

3.1 Der Sitz der Gesellschaft befindet sich im Großherzogtum Luxemburg.

3.2 Er kann innerhalb der des Großherzogtums Luxemburg durch Entscheidung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung verlegt werden.

3.3 Filialen oder Dienststellen der Gesellschaft dürfen entweder in Luxemburg oder im Ausland gegründet werden.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 4. Gesellschaftskapital.

4.1 Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in FÜNFHUNDERT (500) Anteile mit einem Nominalwert von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 25.-).

4.2 Das autorisierte Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt FÜNFZIG MILLIONEN EURO (EUR 50.000.000.-).

Die Geschäftsführung ist berechtigt, EINE MILLION NEUNHUNDERT NEUNUNDNEUZIG TAUSEND FÜNFHUNDERT (1.999.500) weitere Anteile auszugeben und ist demnach berechtigt das gezeichnete Gesellschaftskapital vom derzeitigen Betrag auf bis zu FÜNFZIG MILLIONEN EURO (EUR 50.000.000) zu erhöhen, was dem maximal autorisierten Gesellschaftskapital entspricht.

Die Geschäftsführung ist dazu angehalten, solche Gesellschaftskapitalerhöhung laut der Bestimmungen für das autorisierte Gesellschaftskapital rechtswirksam auszuführen, in Ganzem oder zum Teil, von Zeit zu Zeit, in Bezug auf alle Anteile, die noch nicht gezeichnet sind.

Die Geschäftsführung entscheidet über die Ausgabe von Anteilen mit oder ohne Agio, eingezahlt in bar oder durch Sacheinlage, durch Umwandlung von Forderungen oder in jeglicher anderen Form, und willigt die Unterzeichnung von solchen Anteilen ein.

Jedes Mal, als die Geschäftsführung handelt, oder zum Handeln aufgefordert ist, um, laut Ihrer Befugnis, die Wirksamkeit der Kapitalerhöhung zu gewährleisten, wird dieser Artikel 4 abgeändert, um das Ergebnis dieses Handelns wiederzugeben. Die Geschäftsführung wird alle erforderlichen Maßnahmen ergreifen, oder eine Person diesbezüglich bevollmächtigen, für den Zweck der Ausführung und der Veröffentlichung dieser Änderung.

Art. 5. Gewinnverteilung. Jeder Anteil ermöglicht die Teilnahme an das Gesellschaftsvermögen und Gewinne auf pro-rata Basis.

Art. 6. Übertragung von Anteilen. Bei mehreren Gesellschaftern kann die Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach vorheriger Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Kapitals vertreten, erfolgen. Für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern ist eine solche Genehmigung nicht erforderlich.

Die Übertragung von Anteilen mortis causa an Dritte muss von den Anteilseignern akzeptiert werden, welche drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Art. 7. Rücknahme von Anteilen. Die Gesellschaft kann die eigenen Anteile zurücknehmen, vorausgesetzt dass die Gesellschaft über ausreichend ausschüttbare Reserven verfügt.

Die Rücknahme und der Verkauf der eigenen Anteile durch die Gesellschaft erfolgt nach Beschluss und nach den von der Gesellschafterversammlung aufgestellten Bedingungen. Das dafür notwendige quorum bzw. Mehrheitserfordernis entspricht jenem, das für die Abänderung der vorliegenden Artikel notwendig ist.

Titel III. Verwaltung

Art. 8. Verwaltung - Geschäftsführung.

8.1 Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche vom Alleingesellschafter oder den Gesellschaftern gewählt werden, je nach dem Fall, verwaltet. Die Gesellschafter bestimmen die Modalitäten und Vergütung der Geschäftsführer sowie über deren Bestellung. Im Falle von mehreren Geschäftsführern bilden diese einen Verwal-

tungsrat (der „Verwaltungsrat“). Die Geschäftsführer müssen nicht zwingend Gesellschafter werden. Jeder Geschäftsführer kann ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden, durch eine Entscheidung des Alleingesellschafter oder der Generalversammlung der Gesellschafter.

Jedweder Verweis auf den Verwaltungsrat in den Statuten bezieht sich auf den Alleingeschäftsführer, solange die Gesellschaft nur über einen Geschäftsführer verfügt.

8.2 Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Verwaltungsratsvorsitzenden (der „Vorsitzende“) bestellen.

Der Vorsitzende, sofern ein solcher bestellt wurde, wird alle Gesellschafterversammlungen und Verwaltungsratsversammlungen vorsitzen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden wird die Gesellschafterversammlung beziehungsweise die Verwaltungsratsversammlung eine andere Person als Vorsitzenden pro tempore wählen, und dies durch einfache Mehrheit der anwesenden oder durch Vollmacht vertretenen Personen in der jeweiligen Versammlung.

8.3 Verwaltungsratsversammlungen können entweder durch den Vorsitzenden oder durch zwei andere Mitglieder des Verwaltungsrates einberufen werden.

Die Geschäftsführer werden für jede Verwaltungsratsversammlung separat einberufen. Ausgenommen in Dringlichkeitsfällen, welche in der Mitteilung angegeben werden oder bei Zustimmung aller zur Sitzung zugelassenen Personen, kann eine Verwaltungsratsversammlung frühestens zwei Tage nach der Mitteilung stattfinden.

Die Versammlung kann ohne Mitteilung stattfinden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind.

Die Versammlungen werden am Ort, am Tag und zu jener Uhrzeit abgehalten, wie in der Einberufung angegeben. Die Versammlungen werden, in der Regel, in Luxemburg-Stadt abgehalten.

Auf die Mitteilung kann durch die schriftliche Zustimmung oder per Fax oder Telegramm oder Telex oder E-Mail gegebene Zustimmung für jeden Geschäftsführer verzichtet werden.

8.4 Jeder Geschäftsführer kann für jede Sitzung des Verwaltungsrates einen anderen Geschäftsführer als seinen Stellvertreter entweder schriftlich oder per Telefax oder per Telex oder per E-Mail bestimmen.

Ein Geschäftsführer kann mehr als einen von seinem Co-Geschäftsführer bei einer Versammlung vertreten. Keine gesonderte Mitteilung ist nötig für Versammlungen welche in der Zeit und am Ort stattfinden, die vorher durch einen Beschluss des Verwaltungsrates verabschiedet wurden.

8.5 Jeder Geschäftsführer kann an jeder Geschäftsführerversammlung per Telefonkonferenz oder durch andere ähnliche Kommunikationsmittel, teilnehmen, die allen Personen erlauben, die an der Sitzung teilnehmen, sich gegenseitig zu hören und voneinander gehört zu werden. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise, die durch einen in Luxemburg anwesenden Geschäftsführer einberufen und geleitet wird, entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

8.6 Die Geschäftsführerversammlung ist beschlussfähig bei einer Sitzung, wenn mindestens eine Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

8.7 Umlaufbeschlüsse die von allen Geschäftsführern unterzeichnet wurden sind zulässig und bindend, als ob diese bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung getroffen wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf einer Vielzahl von gleichlautenden Kopien erfolgen, welche durch Brief, Telefax, Telex oder EMail bescheinigt werden. Eine durch Umlaufbeschluss gehaltene Versammlung wird als in Luxemburg gehaltene Versammlung angesehen.

8.8 In Bezug auf Dritte hat der Verwaltungsrat die Befugnisse unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln, und alle Handlungen und Genehmigungen durchzuführen, welche im Einklang mit dem Zweck der Gesellschaft und den in Artikel 8 genannten Bestimmung stehen.

8.9 Alle Zuständigkeiten, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch die vorliegende Satzung zu dem Beschluss der Alleingesellschafter oder der Gesellschafter vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Für den Fall dass die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer hat, so ist die Gesellschaft durch alleinige Unterschrift des Geschäftsführers gebunden. Bei mehreren Geschäftsführern ist die Gesellschaft durch alleinige Unterschrift eines einzelnen Mitgeschäftsführers gebunden. Die Gesellschafterversammlung kann aus der Mitte des Verwaltungsrates einen oder mehrere Geschäftsführer ernennen, durch deren alleinige Unterschrift die Gesellschaft gebunden ist, solange diese die dem Verwaltungsrat übertragenen Rechte nicht überschreiten.

8.10 Der Verwaltungsrat kann für bestimmte Zwecke Teile seiner Befugnisse auf einen oder mehrere ad hoc Bevollmächtigte (entweder Mitglieder des Verwaltungsrates, jedoch nicht zwingend) übertragen und die Vollmacht jederzeit widerrufen.

Der Verwaltungsrat beschließt über die Verantwortlichkeit und des/der Bevollmächtigten und über dessen Vergütung (wenn überhaupt), über die Dauer der Vertretungsbefugnis und alle anderen relevanten Bestimmungen der Bevollmächtigung.

8.11 Die Beschlüsse des Verwaltungsrates wird in Protokollen festgehalten, welchen in einem speziellen Register eingefügt werden und welche vom Vorsitzenden (oder vom Vorsitzenden pro tempore je nach Fall), vom Protokollführer oder gemeinsam durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates unterzeichnet werden. Eventuell erteilte Vollmachten werden dem Protokoll angefügt.

Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder auf andere Weise hergestellt werden, werden vom Vorsitzenden (oder vom Vorsitzenden pro tempore je nach Fall), vom Protokollführer oder gemeinsam durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates unterzeichnet.

8.12 Der Ort der tatsächlichen Geschäftsleitung ist in Luxemburg. Alle Verwaltungsakte werden, in der Regel, in oder aus Luxemburg durchgeführt.

Art. 9. Haftung des / der Geschäftsführer. Jeder Geschäftsführer hat keine persönliche Haftung, aufgrund seines Mandates, in Bezug auf eine Verpflichtung, die er rechtsgültig im Namen der Gesellschaft festgelegt hat, unter der Voraussetzung, dass diese Verpflichtung die Satzung und das Gesetz befolgt.

Titel IV. Sekretär

Art. 10. Bestellung eines Sekretärs. Der Verwaltungsrat kann einen Sekretär bestellen, der Geschäftsführer sein kann oder nicht, welcher für die Verwahrung der Protokolle der Verwaltungsratsversammlungen verantwortlich ist (der „Sekretär“).

Der Sekretär, sofern ein solcher bestellt ist, ist als Protokollführer der Geschäftsführerversammlungen bestellt und, soweit möglich, der Versammlung des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, und hat die Unterlagen und Protokolle der Verwaltungsratsversammlungen beziehungsweise der Gesellschafterversammlungen in einem eigens dafür erstellten Register zu verwahren, und er übernimmt ähnlich Aufgaben, sofern erforderlich, für sämtliche übrigen Ausschüsse des Verwaltungsrates.

Der Sekretär hat die Befugnis und die Kompetenz, welche ihm einzig durch den Verwaltungsrat übertragen wurde, Zertifikate und Auszüge im Namen der Gesellschaft auszustellen, welche vor Gerichten oder, generell, gegenüber Dritten vorgebracht werden und als offizielle Dokumente der Gesellschaft gelten.

Titel V. Gesellschafterversammlung

Art. 11. Ordentliche und außerordentliche Gesellschafterversammlung. Eine jährliche ordentliche Gesellschafterversammlung findet am eingetragenen Sitz der Gesellschaft statt, oder an jedem anderen Ort innerhalb der Gemeinde des eingetragenen Sitzes wie in der Mitteilung der Versammlung erwähnt.

Andere Gesellschafterversammlungen können an Ort und Zeit wie in der Mitteilung der Versammlung erwähnt stattfinden.

Art. 12. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an der Gesellschafterversammlung teilnehmen, und dies unabhängig von der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile.

Jeder Gesellschafter verfügt über Stimmrechte im Verhältnis zu seinen Gesellschaftsanteilen.

Jeder Gesellschaft kann durch Vollmacht einen Vertreter bestellen, welcher nicht Gesellschafter sein muss, um ihn bei der Gesellschafterversammlung zu vertreten.

Art. 13. Quorum - Mehrheit. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung besitzen ihre Gültigkeit nur, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals durch die Gesellschafter vertreten ist.

Beschlüsse, welche die Statuten der Gesellschaft ändert, diese auflösen oder liquidieren und die Gesellschaft fusionieren, bedürfen einer Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Vierteln des Gesellschaftskapitals vertreten.

Solange die Gesellschaft über nicht mehr als 25 Gesellschafter verfügt, können Beschlüsse der Gesellschafter schriftlich gefasst werden und bedürfen keiner Gesellschafterversammlung. In diesem Falle erhält jeder Gesellschafter einen Entwurf der zu fassenden Beschlüsse, und kann schriftlich (per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail) abstimmen.

Titel VI. Geschäftsjahr, Jahresabschluss, Wirtschaftsprüfer, Gewinnverteilung

Art. 14. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Oktober und endet am dreißigsten September eines jeden Jahres. Im Jahr 2014 beginnt das Geschäftsjahr am 1. Januar 2014 und endet am 30. September 2014.

Art. 15. Jahresabschluss. Jedes Jahr, mit Hinweis auf das Ende des Geschäftsjahres der Gesellschaft, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft erstellt, und der Geschäftsführer oder die Geschäftsführer bereiten einen Jahresabschluss (bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Erläuterungen zum Jahresabschluss) vor, in Beachtung der in Luxemburg geltenden rechtlichen Bestimmungen.

Art. 16. Einsichtnahme in die Dokumente. Jeder Gesellschafter kann Einsicht in den genannten Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft verlangen.

Art. 17. Gewinnverwendung - Reserven. Jedes Jahr werden fünf Prozent (5%) des Nettogewinns dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst.

Der verbleibende Betrag kann an die Gesellschafter ausgeschüttet werden, je nach Beteiligung an der Gesellschaft.

Die Gesellschafterversammlung kann die Zahlung einer oder mehrerer Abschlagsdividenden beschließen.

Titel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 18. Auflösung. Die Insolvenz oder der Bankrott oder jedes ähnliche Verfahren der Gesellschafter führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft. Die Gesellschafter müssen, im Einklang mit Paragraph 2 des Artikels 13 der Statuten, einer Auflösung und der Liquidation der Gesellschaft sowie der anwendbaren Bestimmungen zustimmen.

Art. 19. Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidator(en) ausgeführt, welche(r) kein(e) Gesellschafter sein muss/müssen und der/die von den Gesellschaftern ernannt wird/werden, die wiederum seine Befugnisse und seine Vergütung festlegen.

Titel VIII. Wirtschaftsprüfer

Art. 20. Abschlussprüfer - Externer Wirtschaftsprüfer. Im Einklang mit Artikel 200 des Gesetzes muss die Gesellschaft lediglich dann einen Abschlussprüfer (commissaire aux comptes) bestellen, wenn die Gesellschaft mehr als 25 Gesellschafter hat. Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) muss dann bestellt werden, wenn die Befreiung der Artikel 69 und 35 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister sowie die Buchhaltung und Jahresbilanz nicht anwendbar ist.

Titel IX. Anwendbares Recht

Art. 21. Verweis auf die gesetzlichen Bestimmungen. Alles was nicht durch die gegenwärtige Satzung festgelegt ist, unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Ausgaben

Die Kosten, Ausgaben, Entschädigungen oder ähnliche Gebühren in jeglicher Form, welche von der Gesellschaft als Ergebnis der vorliegenden Urkunde zu tragen sind, werden auf ungefähr Ein Tausend Euro (EUR 1.000) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anweisung der Mitgliedern des Präsidiums die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung verfasst ist, und dass auf Hinweis denselben Mitgliedern des Präsidiums im Falle von inhaltlichen Unterschieden zwischen den sprachlichen Versionen, die englische Version entscheidend sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxembourg, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde den Mitgliedern des Präsidiums, welche dem unterzeichneten Notar durch Name, Nachname, Familienstand und Anschrift bekannt sind, vorgelesen wurde, haben sie zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2014. Relation: LAC/2014/2947. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 03 février 2013.

Référence de publication: 2014020721/524.

(140023654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

C.F.T. Finance S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 36.350.

— EXTRAIT

L'assemblée générale du 06 février 2014 à renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Se. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale du 06 février 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 06 février 2014.

Pour C.F.T. FINANCE S A-SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2014021359/22.

(140025691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

LVSC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 115.817.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, telle que modifiée, l'étude Chevalier & Sciales (le «Domiciliataire») dénonce, avec effet immédiat, le contrat de domiciliation conclu le 18 janvier 2013 entre le Domiciliataire et la société LVSC S.à r.l. (la «Société»), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115.817.

Par conséquent, le Domiciliataire dénonce avec effet immédiat le siège de la Société sis 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Chevalier & Sciales

Référence de publication: 2014021620/15.

(140025361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Lantiq Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.217.554,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.045.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 31 décembre 2013

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 décembre 2013 que Monsieur Dan Moloney, né le 21 mai 1959 à Flint, Michigan (Etats-Unis d'Amérique), domicilié 2100 Country View Lane, Lansdale, PA 19446, Etats-Unis d'Amérique a été nommé gérant B de la Société avec effet au 31 décembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Pour LANTIQ HOLDCO S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014022229/17.

(140026198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Lanthea Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 86.584.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «LAN-THEA HOLDING S.A.-SPF», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 janvier 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 février 2014. Relation: EAC/2014/1765.

- que la société «LAN-THEA HOLDING S.A.-SPF» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 86.584,

constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 24 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 943 du 20 juin 2002. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1278 du 18 juin 2010,

se trouve à partir de la date du 30 janvier 2014 définitivement liquidée, l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 20 décembre 2013 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et

mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 février 2014.

Référence de publication: 2014022227/26.

(140026369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Kildare Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.789.

—
EXTRAIT

Suite à une décision de l'associé unique prise en date du 6 février 2014, ont été nommés gérants additionnels de la Société les personnes suivantes:

- M. Paul Patel, né le 15 août 1969 à Bhadam (Inde), ayant son adresse professionnelle au 1 Berkeley Street, London W1 J 8DJ, en tant que gérant A de la Société, avec effet au 6 février 2014 et pour une durée illimitée; et

- M. Hugo Froment, né le 22 février 1974, à Laxou, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société, avec effet au 6 février 2014 et pour une durée illimitée.

Suite à la nomination des deux nouveaux gérants ci-dessus, le conseil de gérance de la Société se compose, depuis le 6 février 2014, des personnes suivantes:

- M. Louis Paletta, gérant A;
- Mme Emer Finnan, gérant A;
- M. Paul Patel, gérant A;
- M. Davy Toussaint, gérant B;
- M. Nicola Foley, gérant B; et
- M. Hugo Froment, gérant B.

Pour extrait sincère et conforme
Kildare Holdings Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014022196/28.

(140026528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Klaustech Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 149.117.

—
Extrait des résolutions des administrateurs prises en date du 8 janvier 2014

Les administrateurs de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 19 - 21 Boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, Luxembourg vers le 20 RUE DE LA POSTE, L-2345 LUXEMBOURG, LUXEMBOURG avec effet au 8 janvier 2014

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014022203/14.

(140026487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Afrodite S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.129.475,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 108.754.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 11 février 2014 au siège social de la Société, il a été décidé:

- de transférer le siège social de la Société du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, vers le 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec effet immédiat;

- d'accepter, avec effet immédiat, les démissions de:

* Monsieur Riccardo ZORZETTO, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de ses fonctions de Gérant;

* Monsieur Giuseppe CATALDO, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de ses fonctions de Gérant;

- de constater que, suivant l'article 8 des Statuts l'ensemble des autres membres du conseil à savoir:

* Monsieur Rodolpho AMBOSS, résidant professionnellement au 1330 Sixth Avenue, Suite 1200, New York 10019, (Etats-Unis);

* Monsieur Christophe MATHIEU, résidant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg;

* Monsieur Lorenzo BARONI, résidant professionnellement au Berkeley Square House, Berkeley Square, Londres W1J 6BR, Royaume-Uni;

* Monsieur Luca Noverino Carlo FALETTI, résidant professionnellement au Royal Damcenter-Dam 7F 1012 Amsterdam, (Pays Bas);

devront être considérés comme étant démissionnaires et leurs démissions seront effectives immédiatement;

- de nommer avec effet immédiat et pour un temps indéterminé le conseil de gérance comme suit:

* Monsieur Rodolpho AMBOSS, résidant professionnellement au 1330 Sixth Avenue, Suite 1200, New York 10019, (Etats-Unis);

* Monsieur Christophe MATHIEU, résidant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg;

* Monsieur Lorenzo BARONI, résidant professionnellement au Berkeley Square House, Berkeley Square, Londres W1J 6BR, Royaume-Uni;

* Monsieur Luca Noverino Carlo FALETTI, résidant professionnellement au Royal Damcenter- Dam 7F 1012 Amsterdam, (Pays Bas);

* Monsieur Thomas DEWE, résidant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Madame Manuela D'AMORE, résidant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFRODITE S.à.r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2014021928/40.

(140026775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Azul Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.006.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société du 21 janvier 2014 que:

- CEP III Participations S.à r.l. SICAR a démissionné de sa fonction de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 21 janvier 2014; et que

- Madame Erica Herberg, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en qualité de nouveau membre du conseil de gérance de la Société pour une période de 4 ans, avec effet au 21 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2014.

Azul Management S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014021919/17.

(140026648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Anglo African Exploration Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 177.601,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 184.015.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société adoptées le 10 février 2014

L'associé unique de la Société a révoqué Saleh Mayet de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 10 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Anglo African Exploration Holdings

Un mandataire

Référence de publication: 2014021914/14.

(140026564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Amazon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 176.665.

Par décision de l'associé unique de la Société en date du 20 décembre 2013, il a été décidé:

(i) de reconnaître la démission de Monsieur Xavier Garambois en tant que gérant de la Société, avec effet au 31 décembre 2013;

(ii) de reconnaître la démission de Monsieur Jorrit van der Meulen en tant que gérant de la Société, avec effet au 31 décembre 2013; et

(iii) d'approuver la nomination de Monsieur Daniel Wright, résidant professionnellement au 31-35 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 31 décembre 2013.

Suite à ces résolutions, le conseil de gérance de la Société sera dès lors composé de:

- Daniel Wright;
- Eva Gehlin; et
- Michael Hatch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Pour Amazon Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014021912/23.

(140026293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Califorion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 108.877.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société anonyme «PALAIS SA.», ayant son siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 108.894,

détentrice de trois cent dix (310) parts sociales.

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie SCHUL, comptable, demeurant professionnellement à Windhof,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 janvier 2014, laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "CALIFORION S.à r.l." (numéro d'identité 2006 24 08 864), avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 108.877, constituée sous la forme d'une société anonyme holding et sous la dénomination de «BAOBI HOLDING S.A.» suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 24 juin 2005, publié au Mémorial C, numéro 1199 du 14 novembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jean-Joseph WAGNER, en date du 21 février 2006, publié au Mémorial C, numéro 1109 du 8 juin 2006, ledit acte contenant notamment transformation de la société en société à responsabilité limitée et changement de la dénomination sociale en «CALIFORION S.à r.l.».

s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. al. 1^{er}** . Le siège social est établi à Windhof.»

Deuxième résolution

L'associée unique constate que le siège social de l'associée unique, la société "PALAIS S.A.", est désormais fixé à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHUL, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 janvier 2014. Relation: CAP/2014/291. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 4 février 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014021237/46.

(140024724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

AAA Alternative Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.498.

M. Francesco Samson démissionne avec effet au 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014021288/8.

(140025887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Multi Challenge Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 166.868.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée du Conseil d'Administration du 22 octobre 2013:

Le siège social de MULTI CHALLENGE SICAV a été transféré de 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg à 122, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg avec effet au 4 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Multi Challenge Sicav
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A
Francesco MOLINO / Guillaume ANDRE
Directeur / Directeur

Référence de publication: 2014021643/15.

(140025275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Models Unlimited, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 55.888.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, thirty-first of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Stichting Administratiekantoor DUAD, having its registered office at Marshallweg 39, 3068 JN Rotterdam (the Netherlands), registered with the Kamer van Koophandel Rotterdam under number 54649102,

here duly represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a power of attorney delivered to her under private seal.

Said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the officiating notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

Such appearing party, represented as above stated, declares and requests the notary to act the following:

1.- That the société anonyme under the name of "MODELS UNLIMITED S.A.", having its registered office in L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at section B, under the number 55.888, has been incorporated on 18 July 1996, pursuant to a deed of Maître Marc ELTER, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 556 of 30th October 1996.

2.- That the share capital is set at thirty thousand nine hundred eighty six Euros and sixty-nine Cents (EUR 30,986.69) divided into one hundred (100) shares.

3.- That the appearing party, represented as above stated, is the sole owner of all the one hundred (100) shares of the Company.

4.- That the appearing party, represented as above stated, acting as sole shareholder of the Company, declares to proceed with the dissolution of the Company with effect on December 31st, 2013.

5.- That the appearing party, represented as above stated, appoints itself as liquidator of the Company, with powers of signature on the Company's bank accounts; and in its capacity as liquidator of the Company shall have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as above stated, acting in its capacity as liquidator of the Company, declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liability of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as above stated, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, represented as above stated, declares that the liquidation of the Company is closed and that the share or bond certificates, the shareholders register as well as any register of the Company recording the issuance of shares or of any other securities shall be cancelled.

9.- That full discharge is given to all the members of the board of directors and to the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates as of the present date.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at nine hundred fifty Euros (EUR 950.-)

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Stichting Administratiekantoor DUAD, ayant son siège social à Marshallweg 39, 3068 JN Rotterdam (Pays-Bas), inscrite au Kamer van Koophandel Rotterdam sous le numéro 54649102,

représentée par Monsieur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme «MODELS UNLIMITED S.A.», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg section B numéro 55.888, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 556 du 30 octobre 1996.

2.- Que le capital de la Société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents), divisé en 100 (cent) actions.

3.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les cent (100) actions de la Société.

4.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société, aura pleins pouvoirs de signature sur les comptes bancaires de la Société, ainsi que le pouvoir, en tant que liquidateur de la Société, d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est dès lors clôturée et que les certificats d'actions ou d'obligations, le registre des actionnaires, ainsi que tout autre registre de la Société relatif à l'émission d'actions ou de tous autres titres sera annulé.

9.- Que la décharge pleine et entière est donnée à tous les membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de ce jour.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à savoir à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 février 2014. Relation GRE/2014/531. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014020982/104.

(140024022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

New Energy II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 100.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.522.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 7 février 2014, que 2.772.316 parts sociales détenues dans la Société comme suit:

1.145.196 parts sociales détenues par GS Global Infrastructure Partners II L.P., ayant son adresse professionnelle au 1209 Orange Street, 19801 Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 6411950; et

1,627,120 parts sociales détenues par GS International Infrastructure Partners II L.P., ayant son adresse professionnelle au 309 Uglan House, KY309 Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-24704 ont été transférées comme suit:

2.772.316 parts sociales à Danish Energy Investors A L.P. ayant son siège social au 309 Uglan House, KY309 Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-73053.

New Energy II S. à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2014021649/21.

(140025513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

**KPLMC, Kinetic Partners (Luxembourg) Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KPL, Kinetic Partners (Luxembourg) S.à r.l.).**

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 112.519.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

FIFTH AVE PARTICIPATIONS S.à r.l, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2336 Luxembourg, 6, Montée Pilate,

ici représentée par son gérant Monsieur Alan Picone, résidant professionnellement à L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de Kinetic Partners (Luxembourg) Management Company S.à r.l., (en abrégé KPLMC), une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112519 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date 18 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 515 du 10 mars 2006, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mars 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1328 du 5 juin 2013, a requis le notaire soussigné de constater la résolution suivante:

Résolution:

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs (i) organismes de placement collectif en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée de temps à autre («OPCVM»), (ii) fonds d'investissement alternatifs au sens de la Directive 2011/61/UE, telle que modifiée de temps à autre («FIA») et d'autres organismes de placement collectif qui ne relèvent pas de ces Directives («OPC») pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 2010») et de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 2013») »

Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation de ces organismes de placement collectif.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM, OPC et FIA luxembourgeois et étrangers (la gestion des FIA couvre au moins la gestion de portefeuille et/ou la gestion des risques) ou pour d'autres sociétés de gestion ou gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs en tant que délégué.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut également administrer ses propres avoirs et exécuter toutes les opérations et activités considérées utiles pour l'accomplissement et le développement de ses objectifs, ceux-ci étant conformes aux limites posées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, par le chapitre 15 de la Loi de 2010 et la Loi de 2013.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. PICONE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3831. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014018928/51.

(140022067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Boson Energy, Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 29, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 143.324.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2013:

Résolutions:

Les actionnaires acceptent la démission de son poste d'administrateur de:

- Mr Björn Forsberg

Les actionnaires décident de prolonger le mandat des administrateurs:

- Mr Jan Grimbrandt, demeurant à 29, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg;

- Mr. Robert Schweich, demeurant à 37, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig,

et de l'administrateur-délégué:

- Mr. Friedrich Heggemeier, demeurant à 29, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg;

Les actionnaires actent la démission du commissaire TOP Audit S.A. (anciennement PKF Abax Audit S.A.) R.C.S. Luxembourg B 142.867.

Les actionnaires nomment Compliance & Control, 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, R.C.S. B 172.482 comme commissaire de la société.

Les mandats des administrateurs ainsi que du commissaire viendront à échéance lors de l'assemblée générale se tenant en 2018

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014022569/25.

(140027189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Beil Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 12, op Huefdreich.

R.C.S. Luxembourg B 99.235.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014022574/9.

(140027557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

BDC Dovana Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.399.

L'associé de la Société, BDC I Nominees Limited, a décidé de changer sa dénomination en «BDC II Nominees Limited» et a transféré son siège social qui est désormais au 95, Wigmore Street, Londres W1U 1FB, Royaume-Uni.

L'autre associé de la Société, BBTPS Nominees Limited a également transféré son siège social qui est désormais au 95, Wigmore Street, Londres W1U 1FB, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014022573/14.

(140026567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

DB Projects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 146.497.

L'an deux mille quatorze.

Le dix janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1) Madame Véronique DAMSIN, gérante de société, née à Charleroi (Belgique) le 28 novembre 1960, demeurant à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération

2) Monsieur Eric BRECKLER, gérant de société, née à Amnéville (France) le 22 août 1968, demeurant à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée DB Projects S.à r.l., avec siège social à L-1617 Luxembourg, 39-41, rue de Gasperich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 146.497

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 03 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1258 en date du 30 juin 2009

dont le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune, est réparti comme suit:

1) Madame Véronique DAMSIN, prénommée CINQUANTE PARTS SOCIALES	50
2) Monsieur Eric BRECKLER, prénommé CINQUANTE PARTS SOCIALES	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Les comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Le siège social est transféré de son adresse actuelle L-1617 Luxembourg, 39-41, rue de Gasperich à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

Suite à cette décision le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} alinéa. "Le siège social de la société est établi à Itzig."

2.- L'objet social de la société est modifié, de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur de portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et prêter tous concours aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés qu'elle.

La société a encore pour objet l'activité d'intermédiaire commerciale dans tout domaines d'activités.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

3.- L'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Damsin, Breckler, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 janvier 2014. Relation: EAC/2014/802. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014019503/58.

(140024393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

MKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 172.147.

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MKA S.A., avec siège social à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 172.147, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 17 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2802 du 19 Novembre 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry Bichel, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 2 rue Gabriel Lippmann,

qui nomme comme secrétaire Moniseur Jean-Pierre Dias, salarié, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Bichel, prénommé.

Monsieur le président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1° Transfert du siège social vers L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss et modification du deuxième paragraphe de l'article 1 des statuts.

2° Révocation du commissaire aux comptes INNOVATRUST S.à.r.l.

3° Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes FOP CONSEIL & EXPERTISE S. A.

4° Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence. Les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents et représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

III. qu'il résulte de la liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à l'assemblée, que l'assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, avec l'accord unanime des actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn, vers L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss, et de modifier en conséquence le deuxième paragraphe de l'article 1 des statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Siège social. (deuxième paragraphe). „Le siège social de la Société est établi dans la commune de Weiswampach, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg").“

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes INNOVATRUST S.à.r.l..

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement du commissaire révoqué la société FOP CONSEIL & EXPERTISE S. A., ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 176877 pour une durée de six ans.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thierry Bichel, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 janvier 2014. LAC / 2014 / 4295. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019735/62.

(140025224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Jupiter International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.498.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of January.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Stichting Administratiekantoor DUAD, having its registered office at 91A, Marten Meesweg, Alexanderpoort, Gebouw B, NL-3068 AV Rotterdam, the Netherlands, registered with the Kamer van Koophandel Rotterdam under number 54649102,

here represented by here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a power of attorney given under private seal delivered to the attorney, which after having been signed 'ne varietur' by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the company JUPITER INTERNATIONAL S.à r.l., with registered office at 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 122.498, was incorporated on 1 December 2006 by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 143 of 8 February 2007 and put into liquidation by deed of the undersigned notary, on the 27th of December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 937 of 19 April 2013.

- That the corporate capital of the Company is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) divided into one hundred (100) of shares with a nominal value of two hundred US Dollars (USD 200.-) each, fully paid up and entirely held by the appearing party.

All this being declared, the appearing party, represented as stated here above, acting as sole shareholder the Company, exercising powers reserved to the shareholders meeting and considering itself as duly convened to it, takes the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting takes notice of the report with its annexes done by the liquidator.

The said report, after having been signed “ne varietur” by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The extraordinary general meeting decides to appoint Mr Robert Edgar DRIEDUITE, director of companies, born on 23 July 1965 in Meppel (the Netherlands), residing professionally at 6, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, as liquidator-controller for the liquidation.

The liquidator-controller shall have the mission to control the report of the liquidator with its annexes and to make a report to the meeting, convoked for these purpose

Third resolution

The meeting, having taken notice of the report by the auditor-controller, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

The said report, after signature “ne varietur” by the persons attending and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Fourth resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator and to the auditor-controller for the execution of their mandates.

Fifth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation with effect on the 31 December 2013.

Sixth resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A Comparu:

Stichting Administratiekantoor DUAD, ayant son siège social au 91A, Marten Meesweg, Alexanderpoort, Gebouw B, NL-3068 AV Rotterdam, Pays-Bas, inscrite auprès de Kamer van Koophandel Rotterdam sous le numéro 54649102,

ici représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée JUPITER INTERNATIONAL S.à r.l., avec siège social au 6, Rue Henri M. Schnadt, L - 2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 122498, a été constituée le 1 décembre 2006 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 143 du 8 février 2007 et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 937 du 19 avril 2013.

- Que le capital social est fixé à la somme de vingt mille US dollars (USD 20.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de deux cents US dollars (USD 200,-) chacune, entièrement libérées et détenues par la partie comparante.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité d'associé unique de la Société, exerçant pouvoirs dévolus à l'assemblée générale extraordinaire et se considérant comme dûment convoquée, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport du liquidateur et des pièces à l'appui.

Le susdit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Robert Edgar DRIEDUITE, administrateur de sociétés, né le 23 juillet 1965 à Meppel Pays-Bas), demeurant professionnellement au 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, comme commissaire-vérificateur à la liquidation.

Le commissaire-vérificateur aura la mission de contrôler le rapport du liquidateur avec ses annexes et de faire rapport à l'assemblée, convoquée entre autres à ces fins.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société avec effet au 31 décembre 2013.

Sixth résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 février 2014. Relation GRE/2014/528. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014019646/127.

(140024456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Vector Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.349.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue à la date du 4 décembre 2013, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes International Strategic Advisory S.à.r.l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 8138010).

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société KSANTEX S.à.r.l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 8152619), avec siège social établi au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014021839/20.

(140026053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Tennis Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 127.836.

—
EXTRAIT

Mme Andrea DENNIS a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 31 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TENNIS PROPERTIES S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014021818/13.

(140025308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Beaumont Properties Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 173.659.

Je vous prie d'accepter par la présente ma démission de mon mandat d'Administrateur de la société BEAUMONT PROPERTIES HOLDING S.à.r.l., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Mauro Cadarin.

Référence de publication: 2014021953/10.

(140026644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Aguila PAI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 3.833.972,67.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.656.

—
La nouvelle adresse du gérant Benoît Chéron se situe au 43-45, Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 février 2014.

Référence de publication: 2014021904/11.

(140026640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

Ingram Micro Management Company S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: USD 2.225.308.388,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 172.643.

—
En date du 13 décembre 2013, Ingram Micro Global Holdings C.V., l'associé commandité de la Société, a transféré les 1.593.091.966 parts sociales de commandité à Ingram Micro Global Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, de sorte qu'Ingram Micro Global Holdings S.à r.l. détient l'intégralité des 1.593.091.966 parts sociales de commandité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 février 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014021883/15.

(140025896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Ingram Micro Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 183.995.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, daté du 12 décembre 2013, que les parts sociales de la Société ont été transférées de la manière suivante:

Ingram Micro Americas, Inc. en tant que cédant, une société de Californie, ayant ses établissements principaux sis au 1600 East St. Andrew Place, Santa Ana, CA 92705, Etats-Unis d'Amérique, a cédé des parts sociales qu'il détient dans la Société comme suit:

- 20.000 parts sociales à la société Ingram Micro Global Holdings C.V., une société en commandite gouvernée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège effectif de direction au 1600 East St. Andrew Place, Santa Ana, CA 92705, Etats-Unis d'Amérique en tant que cessionnaire.

Il en résulte que l'actionariat de la Société se compose depuis le 12 décembre 2013 comme suit:

- Ingram Micro Global Holdings C.V.: 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollars américains) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014021881/24.

(140025592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Strategic Venture Capital Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.384.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 février 2014

- Monsieur Christian KNAUFF, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN qui occupait jusqu'alors cette fonction.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014021807/15.

(140025838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Mapol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7663 Medernach, 6A, rue Kneppchen.

R.C.S. Luxembourg B 127.437.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 15 janvier 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir ouï Monsieur le juge-commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et le Ministère Public en ses conclusions écrites, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de

la société à responsabilité limitée MAPOL S. À R.L., établie et ayant son siège social à L-7663 MEDERNACH, 6A, rue Kneppchen, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 127437, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 5 juin 2013.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur, Maître Nathalie HENGEN, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch, et a laissé les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme

Me Nathalie HENGEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2014021889/19.

(140025696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Le Vieux Kasselslay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9769 Roder, maison 21.

R.C.S. Luxembourg B 98.006.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 15 janvier 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir ouï Monsieur le juge-commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et le Ministère Public en ses conclusions écrites, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de

la société à responsabilité limitée LE VIEUX KASSELSTAY S. À R.L. établie et ayant son siège social à L-9769 RODER, 21, Maison, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 98006, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 5 juin 2013.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur, Maître Nathalie HENGEN, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch, et a laissé les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme

Me Nathalie HENGEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2014021885/19.

(140025693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Tarsy SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.240.

—
Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 6 novembre 2013

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide de renouveler avec effet immédiat le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TARSY SA
Société Anonyme

Référence de publication: 2014021815/16.

(140025971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Ingram Micro Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.043.137.875,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.654.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, daté du 18 décembre 2013, que les parts sociales de la Société ont été transférées de la manière suivante:

Ingram Micro Europe BVBA en tant que cédant, a cédé 20.991.776 parts sociales qu'il détient dans la Société à la société Ingram Micro Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en tant que cessionnaire.

Il en résulte que l'actionnariat de la Société se compose depuis le 18 décembre 2013 comme suit:

- Ingram Micro Europe BVBA: 809.603
- Ingram Micro Luxembourg S.à r.l.: 40.915.912

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014021880/20.

(140025899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

LFPE, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 125.488.

—
Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2013

1. Le mandat de gérant de Monsieur Jérôme BALLADUR, né le 5 juillet 1960 à Paris, France et résidant professionnellement à F-75009 Paris, 24-26, rue Ballu, a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

2. Le mandat de gérant de Monsieur Gilles ETRILLARD, né le 2 septembre 1957 à Talence, France et résidant professionnellement à F-75009 Paris, 24-26, rue Ballu, a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

3. Le mandat de gérant de Monsieur Cornelius Martin BECHTEL né le 11 mars 1968 à Emmerich / Rhein, Allemagne et résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 11.02.2014.

Pour extrait sincère et conforme
Pour LFPE
United International Management S.A.

Référence de publication: 2014022239/21.

(140026614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.
